

BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

CÔTE D'IVOIRE 2016

Française/English





BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique



CÔTE D'IVOIRE 2016

Version Française

Publié par/ Published by:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 417500
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org
Director: Sara Brombart

© Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

ISBN

No. 978-99945-77-43-9

Toute vente ou utilisation à des fins commerciales des médias publiés par Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sauf autorisation écrite de FES.

The sale or commercial use of all media published by the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) is prohibited without the written consent of the FES.

Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans ce volume ne reflètent pas nécessairement les opinions de Friedrich-Ebert-Stiftung ou Fesmedia Afrique. Fesmedia Afrique ne se porte pas responsable de l'exactitude des données présentées dans ce document.

The findings, interpretations and conclusions expressed in this volume do not necessarily reflect the views of the Friedrich-Ebert-Stiftung or fesmedia Africa. fesmedia Africa does not guarantee the accuracy of the data included in this work.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ 05

SECTEUR 1 11

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

SECTEUR 2 25

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

SECTEUR 3 39

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.

SECTEUR 4 47

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

LA VOIE À SUIVRE 55

ENGLISH 57

English Version
African Media Barometer Côte D'Ivoire 2016

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description en profondeur et une évaluation compréhensive de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères et déclarations africains comme la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique » (2002) de la « Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ». En collaboration avec l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (*Media Institute for Southern Africa, MISA*), le projet 'médias' de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (*fesmedia Africa*) a créé le Baromètre des Médias Africains (BMA) en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une analyse qui permet d'évaluer l'environnement médiatique d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour viser l'amélioration de la situation des médias en prenant la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines comme indices de référence.

Les recommandations des rapports BMA sont aussi transmises aux 19 bureaux des pays de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en Afrique et à d'autres organisations locales comme l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (*Media Institute for Southern Africa, MISA*).

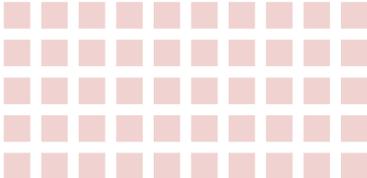
Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, une commission de 10 à 12 experts se réunit pour évaluer la situation des médias dans leur pays respectif. Le panel est composé à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large.

Pendant 1 jour ½, ils discutent l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés.

La réunion est présidée par un modérateur indépendant et expérimenté concernant la méthodologie du BMA qui veille à s'assurer que les résultats sont d'une qualité standardisée. Les résultats de la discussion sont résumés par un rapporteur et communiqués au public une fois que les panélistes les auront validés.

Après le débat sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants :

1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur	

La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne par indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir une moyenne par secteur qui ensuite représente la note finale d'un pays.

Résultats

Le rapport final est un résumé qualitatif de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note final du pays. Dans le rapport les membres du panel ne sont pas nommés pour les protéger des répercussions négatives.

Avec le temps les rapports trisannuels ou quadriennaux mesurent le développement de l'environnement médiatique d'un pays particulier. Leurs résultats devraient former la base d'une discussion politique sur la réforme médiatique.

Dans les pays, où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

La Friedrich Ebert stiftung et ses bureaux ont seulement conviés le panel et servent de garants d'une méthodologie standardisée.

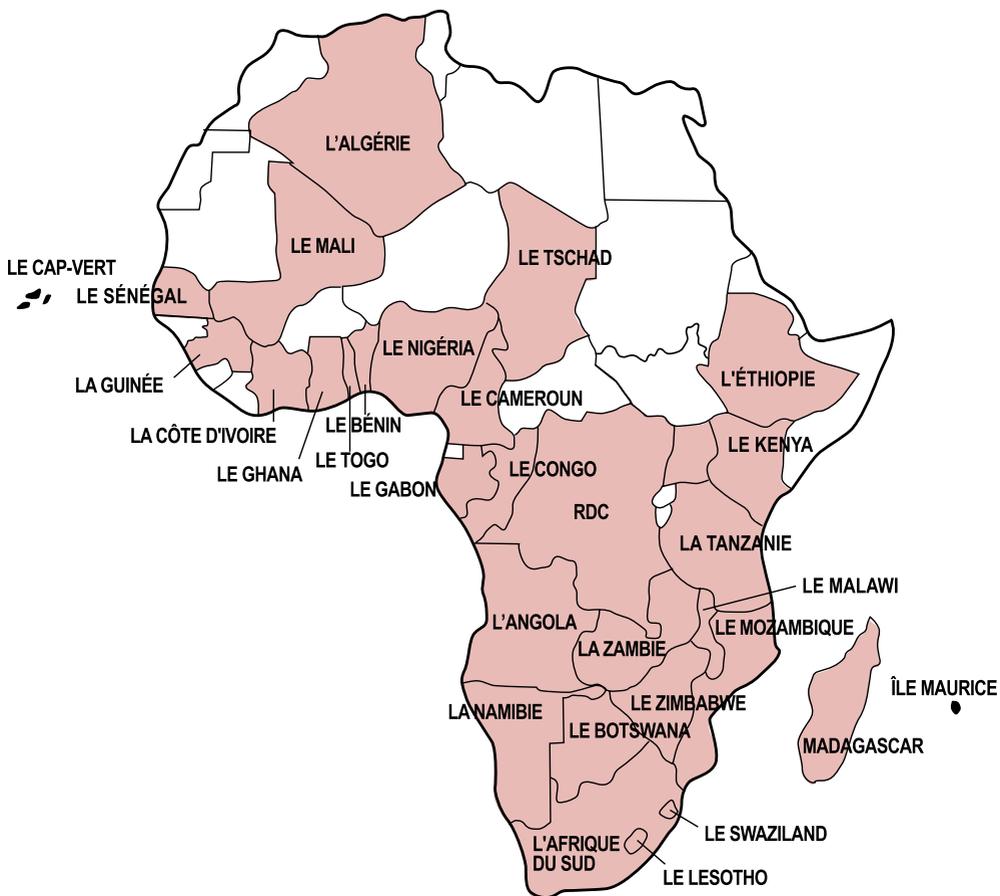
Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la Friedrich-Ebert-Stiftung. En 2009 et encore en 2014 les indicateurs ont été retouchés, renouvelés: on a ajouté de nouveaux indicateurs et quelques uns ont été remplacés.¹

D'ici fin 2016, le BMA aura eu lieu dans 31 pays africains, dont pour la cinquième fois pour certains d'entre eux.

Zoe Titus
Directeur Regional
Institut des Médias
d'Afrique du Sud
Windhoek, Namibie

Sara - Nathalie Brombart
Directrice du projet
fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibie

¹ Par conséquent, la comparaison des notes de certains indicateurs et des notes des secteurs des rapports précédents n'est plus possible.



31 pays du BMA (2005-2016)

Baromètre des médias en Afrique CÔTE D'IVOIRE 2016

Résumé

La liberté d'expression dont la liberté de la presse est garantie par la Constitution de la Côte d'Ivoire. Deux lois adoptées en décembre 2004 sur *le régime juridique de la presse, et le régime juridique de la communication audiovisuelle* consacrent cette liberté d'expression, de même que d'autres instruments juridiques et réglementaires. Par contre l'exercice de ce droit à la liberté d'expression se fait avec des craintes. Des citoyens et journalistes qui s'expriment librement reçoivent des menaces provenant soit des autorités, soit de citoyens anonymes.

Par ailleurs, il existe des dispositions des textes de lois qui entravent ou limitent l'exercice de la liberté d'expression. L'article 68 de la loi portant régime juridique de la presse fait référence aux articles 174 et 175 du code pénal en matière de délit de presse. L'article 73 de la même loi sur la presse précise que «la diffusion d'informations même exactes, est interdite si celles-ci se rapportent: aux secrets de la défense nationale et à la sureté de l'état; aux atteintes à la sureté de la monnaie nationale;...». Des journalistes ont passé trois semaines en détention préventive en 2012 pour avoir repris un article publié par la *Lettre du continent*. Chef d'accusation: *délit d'atteinte à l'économie nationale*. La loi permet encore au juge de mettre le citoyen en prison pour délit de presse ou délit commis par voie de presse.

En Côte d'Ivoire, les instruments régionaux et internationaux portant sur la liberté d'expression sont généralement signés et ratifiés. Il s'agit parfois de traités signés et ratifiés sous la pression des bailleurs de fonds. C'est la mise en œuvre de ces instruments qui est généralement inexistante ou partielle.

En matière de création d'une publication écrite, c'est le régime de la déclaration qui est le principe en Côte d'Ivoire. Mais en dehors de la déclaration au parquet du Procureur de la République, il faut au préalable avoir déjà créé une société d'édition avec un capital minimum de 5 millions FCFA (8.547 USD) avant d'entamer les démarches auprès du parquet qui délivre le récépissé de parution. Il n'y a pas d'autorisation préalable pour créer un site internet ou un blog. L'Etat ivoirien ne cherche ni à bloquer ni à filtrer le contenu d'internet. Mais des citoyens estiment que l'Etat doit instituer une régulation d'internet en vue de limiter les abus dans la presse en ligne.

La loi protège les sources confidentielles d'information. «En dehors des cas où la loi lui en fait obligation, le journaliste professionnel n'est pas tenu de révéler ses sources d'information» stipule l'article 28 de la loi 2004 portant régime juridique de la presse. Mais ces cas n'étant pas clairement définis, cela peut laisser place à l'arbitraire dans l'appréciation du juge. Des journalistes en procès ont pu

refuser de révéler leur source à la demande du procureur de la République sans conséquence. Néanmoins le code de déontologie de 2012 autorise le journaliste à révéler sa source s'il est avéré qu'elle a eu l'intention de le tromper.

La Côte d'Ivoire a adopté en décembre 2013 une *loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public*. La mise en œuvre de cette loi a déjà commencé. La Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP) a été installée et a démarré ses activités en mai 2015. Des responsables de l'information et points focaux sont en train d'être mis en place dans les administrations et organismes publics. Néanmoins la loi comporte quelques restrictions: certains documents publics sont toujours difficiles à d'obtenir; il faut un délai minimum de 30 jours pour les citoyens et de deux semaines pour les journalistes professionnels et chercheurs; délais qui peuvent même être renouvelés.

La société civile travaille avec les journalistes, mais ne défend pas très souvent les médias quand ces derniers sont attaqués. Il apparaît que les organisations des médias et de la société civile doivent travailler en synergie. Même lorsqu'il y a des concertations entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intérêt à l'occasion de l'élaboration des législations sur les médias, le contenu final de la loi ne reflète pas toujours le consensus escompté.

Le paysage médiatique de la Côte d'Ivoire est diversifié. On compte 75 titres édités par 66 entreprises de presse: 22 quotidiens; 29 hebdomadaires; 3 bihebdomadaires; 19 mensuels; 1 bimensuel; plusieurs agences de presse dont les principales sont l'Agence ivoirienne de Presse (AIP) et *Alertes Info*. Ils sont régulés par le Conseil National de la Presse (CNP). Le prix d'un journal quotidien est fixé à 300 FCFA (0,50 USD) soit le prix de deux baguettes de pain.

Le secteur de la distribution n'est pas assez bien organisé pour permettre aux journaux d'atteindre les milieux les plus reculés du pays. Dans la sous-région ouest-africaine, seuls le Sénégal et la Côte d'Ivoire disposent d'une société de distribution, pourtant les journaux sont distribués avec du retard sur l'ensemble des points de vente.

La transparence est garantie dans la propriété des journaux en Côte d'Ivoire, mais des prête-noms continuent d'exister dans la propriété des médias. La loi de 2013 sur la concurrence interdit le monopole mais n'empêche pas la concentration. Il est donc possible de créer autant d'organes de presse qu'on veut.

L'État ne restreint pas l'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux, mais il arrive ponctuellement que des médias internationaux soient coupés, interdits ou bloqués à l'occasion des crises. Mais ce phénomène n'a pas été constaté depuis la fin de la crise post-électorale de 2011.

Les publications écrites du service public ne subissent pas directement d'ingérence de l'autorité publique. Mais cette ingérence peut être parfois sournoise; et on note parfois un zèle de certains directeurs généraux de médias d'état qui se

donnent des libertés en dehors des missions qui leurs sont assignées. Par ailleurs, l'absence de disposition claire protégeant les responsables de ces médias les fragilise vis-à-vis des hommes politiques.

L'Etat a mis en place un Fonds de soutien et de développement de la presse privée (FSDP). C'est un fonds de garantie pour des emprunts et appuis directs par des subventions et formations. En 2016 la subvention à l'impression de 150 millions FCFA (253.493 USD) a été portée à 800 millions FCFA (1.352.000 USD) suite au plaidoyer des acteurs de la presse. Mais le grand nombre de bénéficiaires rend cet appui inefficace et les entreprises de presse restent économiquement non viables. Le tirage moyen des titres ne dépasse pas généralement 5.000 exemplaires.

Malgré l'existence d'une charte sur l'équilibre du genre dans les médias depuis 2014, les médias peinent encore à assurer une place aux femmes dans leur contenu, et ne prennent pas suffisamment en compte la voix des minorités dans leur traitement. L'égalité des chances est promue dans les organes de presse ivoiriens, mais les femmes ne sont pas nombreuses aux postes de responsabilité.

Les médias couvrent la plupart des sujets et perspectives, mais surtout il existe des journaux spécialisés en Côte d'Ivoire. Les radios privées offrent des programmes d'intérêt public, mais leur qualité doit être améliorée, de même que les conditions de vie et de travail de leurs personnels. Une loi existe qui institue le régime des technologies de l'information et de la communication en Côte d'Ivoire. Elle réduit les coûts et exonère les taxes sur certains matériels.

Le gouvernement n'est pas le plus grand annonceur et ne peut donc pas utiliser l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel. Les compagnies de téléphonie mobile sont les plus grands annonceurs et font leurs attributions de manière préférentielle. L'enveloppe publicitaire est environ 8 milliards FCFA (13.676.100 USD) depuis 2002. Mais le marché est exigu en raison du grand nombre de journaux et de l'absence d'homologation des tarifs publicitaires. Le groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) n'est pas encore parvenu à fédérer ses membres sur la question de l'homologation du secteur de la publicité.

La loi sur le régime juridique de la communication audiovisuelle en vigueur depuis 2004 n'est que partiellement appliquée. Il y a encore des restrictions avec des radios communautaires dont la publicité ne peut excéder 20 % du chiffre d'affaire. Il s'y ajoute que leurs statuts sont mal définis. L'audiovisuel public (RTI) conserve son statut de média d'Etat malgré la loi: «les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle poursuivent, dans l'intérêt général, une mission de service public».

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) est l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la communication audiovisuelle. Elle a pour mission, entre autres, d'assurer le respect des principes du libre exercice de la communication audiovisuelle; de garantir et d'assurer la

liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi; de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information; etc. La HACA délivre les licences par appels d'offres. Les autorisations d'usage des fréquences pour les radios privées commerciales et les radios privées non commerciales sont conditionnées à un cautionnement de 400.000.000 FCFA (683.803 USD) pour les radios privées commerciales et de 3.000.000 FCFA (5.128,52 USD) pour les radios privées non commerciales. Les appels à candidatures pour les télévisions ont été lancés en mai 2016.

Le diffuseur public est la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) qui est en réalité un média d'Etat. Son conseil d'administration n'est ni indépendant ni représentatif de la société dans son ensemble. Dix sur les douze membres sont nommés par le président de la République et les ministères. Malgré la garantie de la loi, la RTI n'a pas encore atteint les objectifs du service public de qualité. Le budget de la RTI dépend des ministères de la Communication et des Finances. Malgré ses ressources propres issues des redevances, de la publicité et des spectacles, la question du financement de la RTI reste d'actualité. La programmation et les contenus depuis les dix dernières attendent d'être diversifiés.

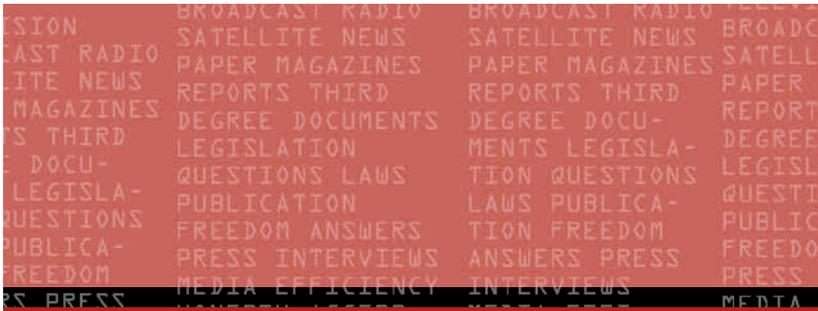
Malgré l'effort d'application de la convention collective des journalistes employés depuis janvier 2015, la corruption existe toujours. Les journalistes et les rédacteurs pratiquent l'autocensure. Dans leur majorité les médias ne respectent pas les principes de base d'exactitude et d'équité. Les informations sont souvent politiquement orientées. Heureusement, le Conseil National de la Presse (CNP) et l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED) veillent pour les rappeler à l'ordre. L'OLPED fait l'autorégulation, le CNP la régulation, les deux se complètent dans leurs fonctions dans le cadre de la presse écrite. Le CNP a la force de police pour rétablir le requérant dans ses droits. La HACA reçoit des plaintes relatives à l'audiovisuel. L'OLPED a noté de 2012 à 2016, une prise de conscience des journalistes pour un meilleur respect du code de déontologie, surtout pendant la période électorale de 2015.

Depuis janvier 2015, le paiement régulier des salaires des journalistes a connu une amélioration surtout dans la presse privée. Néanmoins il y a encore des entreprises de presse qui ne payent pas selon le barème de la convention, avec des conditions de travail exécrables. Il y a 11 syndicats dans les médias publics: quatre à la RTI, quatre à , un à l'AIP; et un dans la presse privée. Il y aussi le SYNAPPCI (Syndicat National des Professionnels de la Presse de Côte d'Ivoire) qui couvre à la fois les secteurs privé et public. Le SYNAPPCI reste de loin le syndicat le plus représentatif et le plus actif. Certains syndicats ont été simplement des instruments de défense des directeurs généraux, mais tous travaillent présentement à mettre en place une intersyndicale forte. Il faut également noter la présence des associations dont l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), mais qui a vu naître d'autres groupes sur fond de divisions.

Il y a des instituts et universités qui enseignent le journalisme en Côte d'Ivoire. L'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication

(ISTIC) sont spécialisés dans la formation en journalisme et communication. Le quotidien *Fraternité Matin* a créé un service pour la formation en 2012. Il existe un fonds de soutien à la formation professionnelle permettant à tous les travailleurs (y compris les journalistes) des entreprises qui y cotisent de se former.

C'est dans ce contexte marqué par le début de la libéralisation de l'espace télévisuel que l'appel à candidatures a été lancé en mai 2016 pour l'installation prochaine des chaînes de télévisions privées: le journalisme et la liberté d'expression ont de beaux jours en perspective.



SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.



La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

La liberté d'expression est garantie dans la Constitution ivoirienne. Les articles 9 et 10 de la Constitution le stipulent clairement. L'article 9 stipule que « la liberté de pensée et d'expression, notamment la liberté de conscience, d'opinion religieuse ou philosophique sont garanties à tous, sous la réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public ». L'article 10 complète sur la liberté pour chaque citoyen, de diffuser ses idées. Il stipule: «chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses idées. Toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale ou religieuse est interdite».

Ce qui fait dire à un panéliste que la liberté d'expression est suffisamment garantie sur le papier, car même dans son préambule, la Constitution y fait référence. Cette garantie telle que exprimée par les panélistes se confirme davantage dans les dispositions de certaines lois. C'est ainsi que la loi N° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, consacre dès son article premier l'exercice libre de la communication audiovisuelle même si elle énonce certaines exceptions.

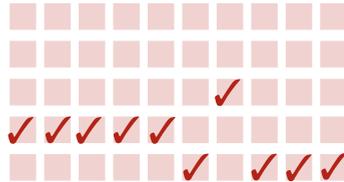
Selon les panélistes, la Constitution et les lois « jumelles » de 2004 sur « le régime juridique de la presse » et « le régime juridique de la communication audiovisuelle » avec des textes relatifs au Conseil National de la Presse (CNP) et à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) contiennent des dispositions consacrant la liberté d'expression.

Dans cet environnement juridique théoriquement favorable, il semble y avoir quelques taches noires comme un panéliste l'aura indiqué en estimant par exemple, que l'article 68 de la loi de 2004 fait référence aux articles 174 et 175 du code pénal. Ils retiennent de la main gauche ce que la loi donne de la main droite, selon le panéliste. Mais pour un autre, cette référence ne limite pas forcément les textes, car l'article 174 du code pénal même s'il prévoit des peines de prison, cela ne veut pas dire que la liberté d'expression n'est pas garantie.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

4.3 (2012 = 4.6, 2009 = 4.9)

1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, exercent leurs droits sans crainte.

Les textes de loi garantissant l'effectivité de l'exercice du droit à la liberté existent. Mais une panéliste précise qu'il faut être courageux pour exercer ce droit. En effet, il y a des craintes qui peuvent peser sur aussi bien de simples citoyens que sur des journalistes désireux de jouir de ce droit. Elle souligne d'ailleurs que bien souvent, ceux qui s'expriment librement en fonction de leurs convictions peuvent recevoir des coups de fil provenant soit des autorités soit des citoyens.

L'exemple d'un membre de la société civile a été donné. Pour s'être publiquement prononcé sur une affaire de corruption d'un ministre, la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) l'a interpellé. Un autre exemple porte sur l'affaire de viols présumés d'étudiantes par les forces de l'ordre lors d'une intervention au mois de mai 2016 à l'université d'Abidjan. La société civile avait demandé l'ouverture d'une enquête et le lancement d'une pétition pour que les auteurs soient arrêtés. Mais, souligne une panéliste, nous avons été plusieurs fois interpellées, y compris au sein de notre propre organisation où des collègues nous demandaient d'arrêter. Ceux qui demandent à la société civile de ne pas s'exprimer considèrent qu'elle cible le Président de la République et sa politique, alors que ce n'est pas souvent le cas.

A la télévision nationale les discours religieux contenant beaucoup de promesses de miracles ont été interdits de diffusion entre novembre et décembre 2015. Un panéliste souligne qu'il leur a été demandé de faire des restrictions dans le contenu de leurs discours. Dans la presse écrite, le journal l'Expression a affiché à l'une de ses vitrines en avril 2016, le titre suivant sous forme d'éditorial: «*Monsieur le Président ça ne va pas*». Son directeur de publication a reçu des menaces et subi des pressions le contraignant à prendre des sanctions au sein de son équipe.

Pour démontrer le degré de crainte, il existe en Côte d'Ivoire ce qu'un panéliste appelle des rédactions invisibles qui ne risquent pas d'être vandalisées. L'émission le Club de la Presse diffusée par la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) et animée par un journaliste de renom a été arrêtée parce que, souligne le panel, les participants ont déclaré sur les ondes qu'une émission allait être consacrée à la célébration de l'anniversaire des onze années de la rébellion, et que des journalistes de toutes les tendances éditoriales allaient y être invités.

L'exemple du journaliste Zio Moussa est aussi assez éloquent tel que relaté au cours des discussions du panel. Zio Moussa a animé pendant onze ans la chronique des Arts et Lettres sur les ondes de la radio nationale, et pourtant à l'issue d'un numéro de cette émission, il a reçu une lettre du directeur général de la RTI lui annonçant la suspension de sa chronique qui, selon les termes utilisés, n'intéresse plus personne. Cette suspension ferait en réalité suite à la diffusion d'une chronique portant sur «la femme blanche et l'homme noir» inspirée du livre de Frantz Fanon intitulé «Peau noire, masques blancs». Ceux qui ont écouté la chronique ont assez vite fait le parallélisme avec le Président de Côte d'Ivoire qui est mariée à une épouse d'origine européenne.

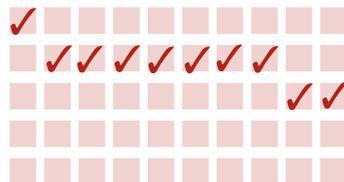
Le panel, en définitive, est d'avis qu'en Côte d'Ivoire, on ne s'exprime pas sans crainte. On n'écrit pas aussi sans crainte. Le journaliste Joseph Titi en a vécu l'amère expérience d'avoir été emprisonné pendant une semaine à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) pour ses écrits, selon un panéliste, alors que le Conseil national de la presse avait bel et bien indiqué au procureur de la République que le journaliste n'avait commis qu'une erreur disciplinaire qui devait être sanctionnée comme telle.

Même lorsqu'un citoyen ou un journaliste est arrêté pour ses opinions, les enquêteurs le font attendre pendant des heures avant de l'entendre. Dans certains cas, cette crainte pousse à la censure ou à l'autocensure. Une panéliste souligne que cela est directement subi dans les médias d'Etat, de la part des patrons de presse.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.1 (2012 = 2.9, 2009 = 3.0)

1.3 Il n'y a pas de lois ou partie de lois, limitant la liberté d'expression telles que des lois excessives sur les secrets d'État et les délits de presse, ou des lois/ des exigences juridiques qui empêchent l'entrée dans la profession de journaliste, ou des lois qui empiètent de manière déraisonnable sur les fonctions des médias.

Depuis 2012, les panélistes estiment qu'il n'y a pas de changement positif qui permettrait de dire que la Côte d'Ivoire n'a pas de texte de lois qui entravent ou limitent l'exercice de la liberté d'expression.

Selon l'article 68 de la loi portant régime juridique de la presse: «la peine d'emprisonnement est exclue pour les délits de presse. Toutefois, sans préjudice des sanctions disciplinaires et administratives auxquelles elles s'exposent, les personnes auteurs des délits de presse sont passibles des sanctions prévues par les articles suivants. Sont considérés comme délits commis par voie de presse ou par tout autres moyens de publication: les délits contre la chose publique; les délits contre les personnes et les biens; les délits contre les chefs d'état et les agents diplomatiques étrangers; les délits contre les institutions et leurs membres.»

D'ailleurs, l'article 73 de la même loi sur la presse illustre bien les limites évoquées par le panel. « La diffusion d'informations même exactes, est interdite si celles-ci se rapportent: aux secrets de la défense nationale et à la sureté de l'état; aux atteintes à la sureté de la monnaie nationale; au contenu d'un dossier de justice non encore évoqué en audience publique; aux interdictions concernant les mineurs.» Rien que la loi sur l'audiovisuel fait ressortir 11 cas de limitations avec des notions comme l'atteinte au crédit de la nation.

La loi stipule que les journalistes ne doivent pas aller en prison dans le cadre de l'exercice de leur fonction, par contre il y a surtout des dispositions du Code pénal qui contiennent des peines privatives de liberté. Et cela met le panel mal à l'aise avec des exemples qui surgissent ici ou là. Un panéliste indique qu'en 2012, des journalistes ont passé trois semaines en prison pour avoir repris un article de presse publié par la *Lettre du continent*. Le motif de leur emprisonnement est: délit d'atteinte à l'économie nationale, même si le juge avait estimé que ce délit était non constitué. Pour les panélistes donc, le magistrat peut toujours trouver une faille pour mettre quelqu'un en prison.

Ils trouvent par ailleurs que les amendes infligées sont trop élevées, de même que les suspensions de parutions. Ce qui confirme davantage le caractère excessif de certaines lois. Et pourtant, toutes les dispositions exprimant un caractère excessif des lois sur la liberté d'expression ont fait l'objet en 2015, d'un séminaire à Bassam qui a fait des propositions de réformes. Elles sont sur la table du gouvernement

qui, selon les panélistes, n'a pas encore émis d'avis là-dessus. Mais le processus initié par le ministère de la Communication suit son cours.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 1.4 (2012 = n /a, 2009 = n/a)

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse.

En Côte d'Ivoire, les instruments régionaux et internationaux portant sur la liberté d'expression et la liberté de la presse sont généralement signés et ratifiés. Mais le panel est d'avis que leur mise en œuvre continue de poser problème. Un panéliste souligne en guise d'exemple que l'Accord de Florence destiné à faciliter l'importation de matériels à caractère éducatif, scientifique ou culturel a été signé et ratifié par le pays mais est partiellement mise en œuvre. Un autre panéliste signale que certains traités sont signés sous la pression des bailleurs de fonds.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur: 2.1 (2012 = 4.0, 2009 = 4.6)

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

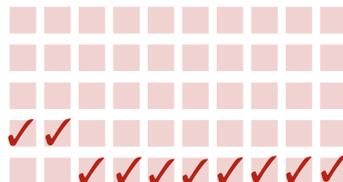
Pour créer une publication écrite en Côte d'Ivoire, il suffit juste de faire une déclaration au parquet du Procureur de la République. Mais les panélistes estiment que les conditions de cette déclaration posent problème. En effet, il faut désormais avoir déjà créé une société d'édition avec un capital minimum de 5 millions FCFA minimum (8.547 USD) avant d'entamer les démarches auprès du parquet qui délivre le récépissé de parution. Il peut arriver que le parquet refuse mais il a l'obligation de motiver son refus afin de permettre au demandeur de se corriger et d'introduire à nouveau sa requête.

Selon les panélistes, la loi de 1991 portant sur les régimes juridique de la presse et de la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire n'avait pas les conditionnalités décrites plus haut. Il a fallu pendant la révision de cette loi que les professionnels des médias eux-mêmes décident de durcir les conditions de création d'un journal. Il s'y ajoute, selon le constat d'un panéliste, qu'à l'approche des élections, certains journalistes mettent sur le marché plusieurs titres. Mais avec les dispositions actuelles, ces pratiques deviennent plutôt courantes sur Internet avec la création des organes de presse en ligne. Pour une déclaration de création d'un journal, il faut payer la somme de 11.000 FCFA (18 USD) au parquet qui ne délivre pas de reçu selon les panélistes.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

4.8 (2012 = 5.0, 2009 = 5.0)

1.6 Les sources confidentielles d'information sont protégées par la loi et / ou par les tribunaux.

La loi ivoirienne protège les sources confidentielles d'information. Celle de 2004 portant régime juridique de la presse stipule d'ailleurs en son article 28 rapporté par le panel, « qu'en dehors des cas où la loi lui en fait obligation, le journaliste professionnel n'est pas tenu de révéler ses sources d'information ». Il arrive que le procureur de la République demande à des journalistes en procès de révéler leurs sources. Mais un panéliste se satisfait du fait que plus souvent ils refusent.

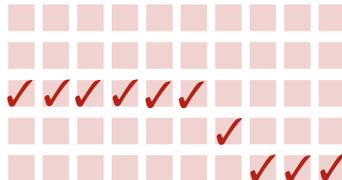
Le code de déontologie adopté le 23 février 2012 fait référence en son article 2 à la protection des sources: «La protection de ses sources; il (le journaliste) doit toutefois se faire le devoir de contrôler la qualité et l'exactitude de l'information reçue. La source s'entend de celle dont la volonté n'est pas de manipuler, de porter atteinte à la réputation, à l'honorabilité, à la dignité du journaliste et de le pousser à la faute.»

Le même code autorise le journaliste à révéler ses sources s'il est avéré qu'elles avaient l'intention de le tromper. L'article 3 accorde au journaliste: «La possibilité de dénoncer une source malveillante et d'informer le public des manipulations dont il a pu être victime.»

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2012 = 3.9, 2009 = 3.4)

1.7 L'information publique est facilement accessible et garantie par la loi à tous les citoyens.

La loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public portant le numéro 2013-867 du 23 décembre 2013 détermine les règles d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics. La mise en œuvre de cette loi a commencé depuis que le décret 2014-462 du 6 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux

Documents Publics (CAIDP) a été signé: à la suite de la désignation des membres le 11 décembre 2014, la Commission a prêté serment en mai 2015 et a démarré ses activités. Des responsables de l'information et points focaux sont d'ailleurs en train d'être mis en place dans les administrations et organismes publics.

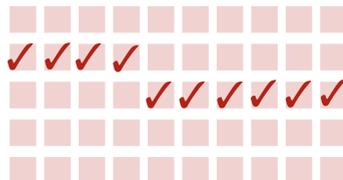
Si cette nouvelle loi constitue une excellente initiative, des panélistes trouvent toutefois, qu'elle comporte quelques restrictions sur les documents publics. Ils estiment qu'il reste toujours difficile d'obtenir facilement des documents. Car les délais d'attente pour obtenir un document sont relativement longs. En effet, l'article 12 de la CAIDP stipule: «L'organisme public saisi d'une demande d'accès à une information est tenu de donner une suite à cette requête dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la réception de la demande. Les requêtes émanant des chercheurs et des journalistes professionnels sont traitées dans un délai de quinze jours». Par ailleurs l'article 13 prévoit que l'organisme public contacté peut renouveler ce délai une fois; à l'expiration de ces délais l'organisme peut ensuite notifier une prorogation au requérant qui aura alors le droit à un recours gracieux devant la commission. De plus, il y a des cas où aucune suite favorable n'est réservée à la demande du citoyen comme un membre du panel, journaliste, l'a expliqué quand il voulait mener une enquête sur la fraude à l'université. Le courrier qu'il avait adressé à la Police est jusque-là resté sans suite.

Dans un pays où la population n'a pas accès facilement à Internet, il arrive de payer de l'argent quand par exemple il ne s'agit que de demander une seule information à l'Institut National des Statistiques (INS). Ce qui fait dire à un panéliste que quand l'information est accessible, elle est payante dans la plupart des cas. Et souvent, il est difficile de savoir si le contenu est vrai ou pas. Le défi pour le panel reste une meilleure et efficace vulgarisation de la nouvelle loi.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2012 = 2.6, 2009 = 2.3)

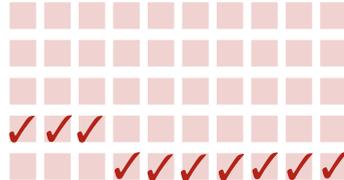
1.8 Les sites Web et les blogues et toute plateforme numérique ne sont pas tenus d’être déclarés ou d’obtenir l’autorisation préalable des pouvoirs publics.

En Côte d’Ivoire, une autorisation préalable n’est pas nécessaire pour créer un site internet ou un blog. D’après les panélistes le pays n’a pas encore une législation dans ce sens. Cela participe d’une manière générale à l’exercice de la liberté d’expression. Mais une panéliste indique que cela devrait changer d’autant que, dans le cadre de la nouvelle loi en préparation, le souhait du panel est exprimé de voir les mesures prises pour la presse écrite appliquées aux médias en ligne. Il est aussi souhaité la sécurisation du contenu des médias en ligne. Cela devrait être pris en charge par la réglementation envisagée. Dans la perspective de cette réglementation, le panel suggère d’ailleurs que des mesures soient prises pour interdire aux médias en ligne la pratique consistant à « piquer ou copier des informations sur le net et à les coller sans traitement dans leurs supports et papiers ». Il est noté une explosion des médias en ligne qui avoisinerait la trentaine. Dans ce groupe, il existe des rédactions sérieuses et connues, mais aussi respectées, diront certains du panel.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d’indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d’indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d’indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d’indicateur



Moyenne de l’indicateur:

4.7 (2012 = 5.0, 2009 = 5.0)

1.9 L’Etat ne cherche pas à bloquer ni à filtrer le contenu d’Internet sauf si la loi prévoit des restrictions qui servent d’intérêt légitime et qui sont nécessaires dans une société démocratique et appliquées par un tribunal indépendant.

Pour le moment, l’Etat ivoirien ne cherche ni à bloquer ni à filtrer le contenu d’internet. Aucun texte de loi ne l’autorise à initier une telle action. Donc les citoyens continuent à recevoir les informations d’internet en temps réel. Mais

il y a une nécessité de réglementer ce secteur d'après un panéliste qui estime que souvent, l'usage que certains en font n'est forcément pas le meilleur. Pour illustrer, il donne l'exemple de Monseigneur Boniface Ziri qui a été déclaré mort par le quotidien *Notre Voie* dans sa parution du 16 mai 2016, alors qu'il s'agissait d'un autre prêtre catholique ayant le même patronyme. Le journal a été obligé de publier une note d'excuses.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

4.9 (2012 = 4.9, 2009 = 4.9)

1.10 La société civile en général et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

La société civile travaille avec les journalistes, mais ne défend pas très souvent les médias quand ces derniers sont attaqués. Pour un panéliste, tout dépend de l'objectif qui pourrait motiver cette défense. Si c'est pour une réaction quand un journaliste est attaqué, c'est pour la plupart du temps par le biais de communiqué de presse que la société civile en est informée.

Une autre panéliste estime que le plus souvent, si la société civile est informée d'une agression contre les médias, elle prend des initiatives. Déjà la vulgarisation par la société civile du Plan d'action pour l'accès à l'information s'est faite avec les radios communautaires et les journalistes. C'était un bel exemple de collaboration saluée par un panéliste.

Il arrive que la société civile se mobilise pour dénoncer certains actes des hommes de médias comme ce fut le cas de l'agression d'une ex-ministre de la Communication par un journaliste. En effet, les femmes s'étaient mobilisées devant la RTI et devant le bureau du Premier ministre.

Pour un panéliste qui est aussi journaliste, la société civile est en train d'évoluer. Car pendant longtemps, elle n'associait les médias dans les activités qu'elle

organisait qu'en tant que relais d'information plutôt que des partenaires. Pour le même panéliste, cette fonction de relais d'information que la société civile attribue aux médias fait qu'elle considère les journalistes simplement comme «ceux qui prennent de l'argent». Cela s'explique aussi par le fait que les journalistes conditionnent la couverture des activités de la société civile par la perception préalable de prébendes.

Ce qui est intéressant pour le panel, tout bord confondu, est la nécessité de dépasser le cadre de collaboration formelle, car il est possible de mieux faire. Ce qui fait dire à un panéliste qu'il faut davantage systématiser la collaboration entre les organisations des médias et de la société civile. Si cela est réussi, on assistera à beaucoup moins de plaintes du genre: «les médias viennent prendre des perdiems dans la couverture de nos activités sans aucune garantie de publication».

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

2.5 (2012 = 3.0, 2009 = 1.8)

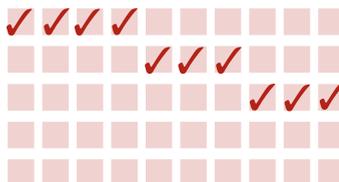
1.11 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intéressés.

L'élaboration des législations sur les médias n'est pas forcément le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intérêt. Dans bien des cas, un travail à la base est fait avec une entente préalable. Mais un panéliste souligne que cela peut changer du jour au lendemain. Par exemple, dans l'élaboration de l'avant-projet des lois jumelles de 2004 sur la presse et l'audiovisuel, il a été suggéré que le directeur de publication de tout journal soit un journaliste professionnel mais cela n'a pas été finalement retenu dans la loi. Pour les panélistes, même s'il existe de possibles concertations, la mouture définitive d'une loi ne donne forcément pas le résultat escompté.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur

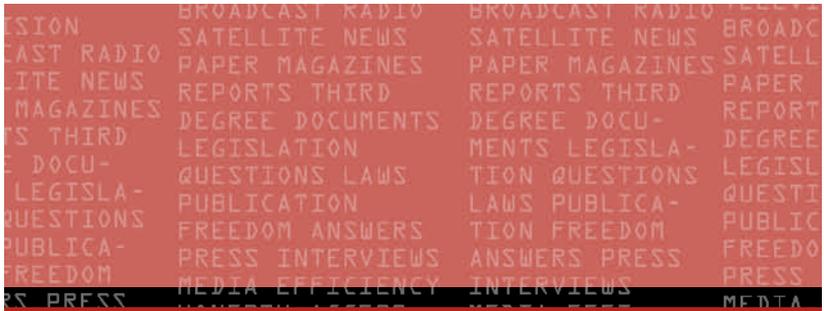


Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2012 = 2.8, 2009 = 4.9)

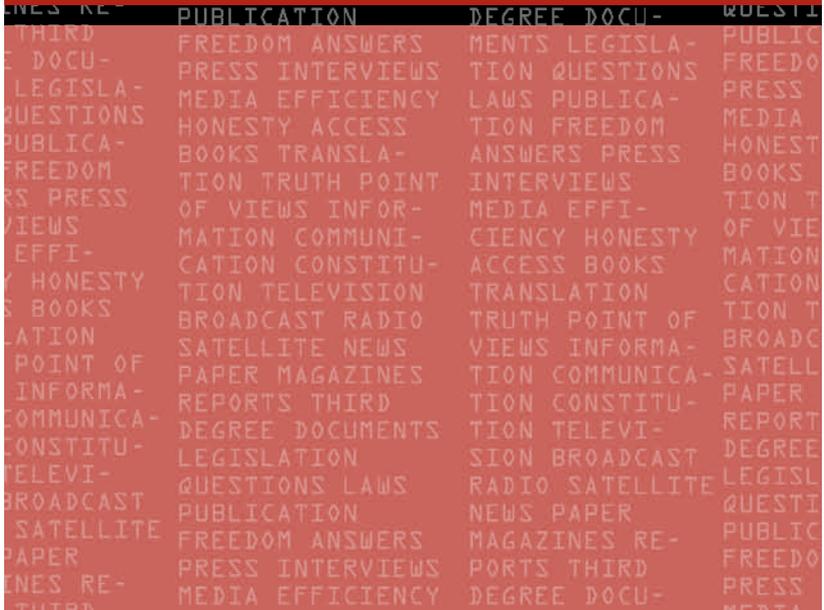
Note du secteur 1:

3.2



SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.



Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

2.1 Une large gamme de sources d'information (écrites, audiovisuelles, internet, téléphones portables) est disponible et abordable pour les citoyens.

Le paysage de la presse écrite est caractérisé par une diversité de titres. En effet, la Côte d'Ivoire a 75 titres édités par 66 entreprises de presse. Ces titres comportent 22 quotidiens, 29 hebdomadaires, 3 bihebdomadaires, 19 mensuels, 1 bimensuel, plusieurs agences de presse dont les plus importantes sont l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) et Alertes Info. Tous ces titres sont régulés par le Conseil National de la Presse (CNP) à l'exception de la seule agence régionale de presse (APA news) et des agences internationales.

Malgré leur diversité, les journaux ne sont pas disponibles pour l'Ivoirien moyen. Le prix d'un journal est fixé à 300 FCFA (0,50 USD) soit le prix de deux baguettes de pain. Selon un panéliste, comme la plupart des citoyens se disent qu'ils achètent ce dont ils ont besoin, ils n'achètent pas le journal. Ce qui fait dire que l'Etat a démissionné dans sa mission de soutenir le secteur de la distribution. En effet, les secteurs de la distribution et de l'impression captent près de 80% des ressources des entreprises de presse, selon un panéliste membre du patronat de la presse.

Ces difficultés sont tellement objectives que dans une ville comme Odienné (nord-ouest, 867 km d'Abidjan), pour avoir le quotidien national *Fraternité Matin*, il faut attendre deux jours. L'information imprimée arrive périmée. Pour aller d'Abidjan la capitale économique à Nassian, une localité du nord-est, il faut passer une nuit sur la route. Le préfet de Nassian demande qu'on lui stocke tous ses journaux à Bondoukou (nord-ouest), où il se rend le samedi de chaque semaine pour les collecter pour sa lecture. En définitive, les journaux ne couvrent que 40 % du territoire national. Leur taux de vente reste bas, avec 80 % rien qu'à Abidjan.

Les radios de proximité au nombre compris entre 155 et 200 radios maillent le territoire national. Rien que dans la partie centre nord-ouest elles sont une soixantaine. Chaque commune d'Abidjan, la capitale économique, compte au moins une radio en plus des deux radios publiques/nationales (RTI fréquence 1 et fréquence 2). A cela s'ajoute la chaîne régionale de la RTI à Bouaké au centre du pays. La radio nationale couvre environ 80 % du territoire national alors que la couverture des radios de proximité est déjà limitée. A Nassian par exemple,

la localité n'est pas couverte par la radio nationale. Pour y regarder la télévision nationale, il faut des antennes paraboliques.

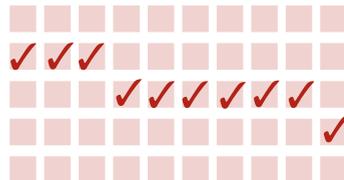
Quant aux chaînes de télévision, il y en a pour le moment que deux sur toute l'étendue du territoire national. Il s'agit des chaînes publiques de la RTI 1 et de la RTI 2. La RTI n'est pas captée partout. Mais, d'ici peu, des télévisions privées devraient voir le jour. En effet, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) est dans une perspective de la libéralisation de l'espace télévisuel en Côte d'Ivoire. Selon le panel, cela devra se faire en conformité avec la décision du gouvernement prise lors du conseil des ministres du 24 février 2016. L'appel d'offres a été lancé le 20 mai 2016, veille du panel.

En Côte d'Ivoire, le poste téléviseur qui coûte environ 150.000 FCFA (256 USD) n'est toujours pas à la portée de n'importe quel ménage. Par contre la radio est plus accessible. ONUCI FM était même allée plus loin que la radio nationale. Dans les régions, la connexion Internet n'est pas accessible partout. Des clés de connexion sont disponibles à 5.000 FCFA (8,50 USD) ou 10.000 FCFA (17 USD). Il est possible d'avoir une connexion à l'heure pour 200 FCFA (0,34 USD). Mais la sécurité n'est pas garantie avec notamment les «brouteurs!». La Côte d'Ivoire compte 7 millions de détenteurs de téléphones portables soit environ le tiers de la population.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.8 (2012 = 3.4, 2009 = 5.0)

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités de l'Etat.

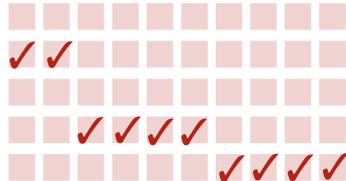
L'Etat ne restreint pas l'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux. Le panel est unanime à le relever même s'il précise qu'il est arrivé, de façon marginale, quelques périodes de crise qui ont occasionné des coupures pour sanctionner certains médias.

1 «brouteurs»: des escrocs qui écumant Internet pour abuser des citoyens.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

4.0 (2012 = 4.0, 2009 = 4.5)

2.3 L'indépendance rédactionnelle des presses écrites publiées par l'autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive.

Selon une panéliste, le quotidien *Fraternité Matin* et l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) ne subissent pas d'ingérence de l'autorité publique, mais ils font parfois face au zèle personnel de certains responsables. Il est en effet arrivé qu'un ministre de la Communication ait voulu voir la Une de *Fraternité Matin* et que le directeur général refuse, mais il ne lui est rien arrivé en termes de sanction. Ce qui fait dire à la même panéliste que le zèle personnel est plus favorisé par l'absence de dispositions claires protégeant le directeur général.

Dans tous les cas, la loi sur le régime juridique de la presse de 2004 stipule que le journaliste ne doit pas être inquiété pour ce qu'il écrit. De plus, le panel est unanime à dire que des démarches ont été faites pour que les directeurs généraux des médias d'Etat soient désignés à la suite d'un appel à candidatures. Mais cela n'est pas encore effectif. Du coup, le problème reste toujours la nature juridique de ces sociétés, ce qui fait que leurs directeurs sont nommés. Comme le dit un membre du panel, quand on veut conserver son poste, on fera du zèle.

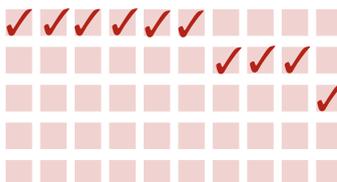
Le cas déjà célèbre de Léon Francis Lebry nommé directeur général de *Fraternité Matin* sous le président Laurent Gbagbo a été rappelé par une panéliste. Pour avoir écrit un article favorable à l'ancien premier ministre Charles Konan Banny qui l'avait installé à son poste, Léon Lebry n'aura duré à son poste que pendant trois semaines avant d'être limogé par le chef de l'Etat par un décret présidentiel pris le 26 novembre 2006.

D'une manière générale, les médias d'Etat sont exposés et un directeur général n'a aucun moyen de protection. Donc quand il n'y a pas de loi, il n'est pas possible de résister aux pressions et abus.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.5 (2012 = 1.4, 2009 = 3.2)

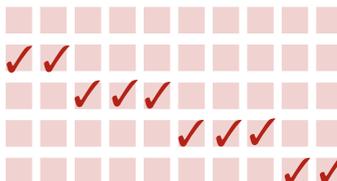
2.4 La transparence de la propriété des entreprises de presse écrite /et audiovisuelles est garantie par la loi et mise en œuvre.

La transparence est garantie dans la propriété des journaux en Côte d'Ivoire mais le panel est d'avis qu'il existe une sorte de «masque transparent». En effet, des prête-noms continuent d'exister dans la propriété des médias. Le journal *Nord-Sud* aurait Guillaume Soro, le président de l'Assemblée nationale derrière lui comme propriétaire. Une bonne partie du capital du journal *le Temps* serait détenue par la dame Nady Bamba proche de l'ancien président Laurent Gbagbo. Quant au journal *Notre Voie*, le panel est d'avis que la majorité des actionnaires appartient aux caciques du Front Populaire Ivoirien (FPI).

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.5 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

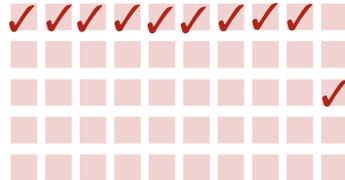
2.5 Une législation/régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles.

L'article 11 de la loi de 2013-877 du 23 décembre 2013 portant sur la concurrence interdit le monopole mais n'empêche pas la concentration. Le panel précise qu'il est possible de créer autant de titres qu'on veut, attirant l'attention sur l'existence d'imprimeurs qui contrôlent de fait des journaux qui restent leur devoir d'énormes sommes d'argent. Le groupe Voodoo a été cité comme une régie publicitaire qui contrôle aussi des journaux.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.2 (2012 = 2.3, 2009 = 1.5)

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

L'Etat a institué un fonds d'appui à la presse. L'aide à la presse pour l'impression en 2016 est passée de 150 millions FCFA (256.43 USD) à 800 millions FCFA (1.367.61 USD) en Côte d'Ivoire. Elle est distribuée chaque année. Mais l'importance du nombre de bénéficiaires fait que les montants reçus sont dérisoires, même s'il existe des conditionnalités qui excluent certaines entreprises de presse. Cette aide à la presse est gérée par le Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP). Mais les médias d'Etat ne sont pas éligibles au Fonds. Pendant sa première année de fonctionnement, le constat a été établi qu'aucune entreprise ne respectait les 16 critères d'éligibilité. Cependant afin de permettre au secteur de ne pas être privé de cet important appui, le Conseil de gestion a autorisé de façon exceptionnelle les organisations professionnelles à porter les projets des entreprises de presse respectant la majorité des critères d'éligibilité.

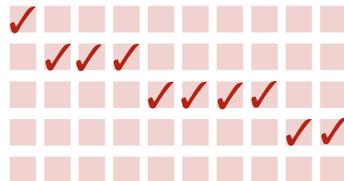
Une véritable viabilité ne peut avoir lieu dans un contexte où il y a, dans le pays, une moyenne de tirage de 5.000 exemplaires de journaux mis en vente avec un fort taux d'invendus. Un panéliste donne le cas d'un journal qui n'a vendu sur un seul trimestre que 53 exemplaires alors qu'il est tiré à 5.000 exemplaires. En Côte d'Ivoire, les statistiques de la presse sont diffusées par le Conseil National de la Presse (CNP), conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi N° 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse qui stipule en son alinéa 2: « les responsables de la distribution tiennent à sa disposition, mensuellement, les chiffres d'affaires et de ventes des journaux et écrits périodiques pour une diffusion trimestrielle ». Ainsi, pour prendre le seul exemple des statistiques du quatrième trimestre 2015, telles que transmises par la société de distribution Edipresse et publiées par le CNP, le quotidien *Fraternité Matin* n'a obtenu entre octobre et décembre 2015, qu'un taux de 47,92 % de pourcentage des ventes, après avoir livré un cumul de 1.056.181 exemplaires. *Fraternité Matin* n'aura vendu sur ce chiffre que 506.113 exemplaires. Sur la même période, le quotidien *Notre Voie* n'aura obtenu qu'un taux de 20,28 % pour avoir vendu 76.560 exemplaires sur 377.521 livrés.

C'est dans ce contexte d'absence de viabilité économique que le panel a attiré l'attention sur le voyage d'étude sponsorisé de 18 patrons de presse en France pour échanger et partager l'expérience de leurs collègues français. Des membres du panel ont déploré les conditions du choix et le fonctionnement du FSDP.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.7 (2012 = 4.1, 2009 = 3.6)

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des femmes et des hommes.

Depuis mai 2014, la Côte d'Ivoire a une Charte pour une meilleure représentation des femmes dans les contenus et institutions médiatiques du pays. La Charte a été adoptée par les organisations professionnelles des médias et les ONG de défense des droits humains. Son chapitre 2 est consacré aux devoirs des médias quant à la représentation des femmes. Selon les dispositions de l'article 6 de ce chapitre,

les médias doivent s’engager à promouvoir une représentation équilibrée des femmes dans les médias, et notamment à accorder une surface rédactionnelle plus importante et équitable aux informations sur et pour les femmes.

Malgré l’existence de la Charte, les médias manifestement, peinent encore à assurer une place aux femmes dans leur contenu. D’ailleurs, une étude menée par une panéliste pendant deux semaines sur six quotidiens a révélé que sur 2.400 articles, seuls 500 parlent des femmes. Pire, les femmes sont quasi absentes comme sources d’information. Seules 3 femmes ont été interviewées sur un chiffre de 40 intervenants. Certaines femmes pensent qu’intervenir dans les médias, c’est s’exposer.

Pour l’essentiel, les femmes ne figurent dans le contenu des médias que sous l’angle des faits divers, des scènes de ménages, et des victimes de viol. Selon les conclusions de la même étude, sur 49 contributions dans les pages idées et débats, seules 3 ont été écrites par des femmes.

Au cours d’un atelier avec les professionnels des médias sur l’amélioration de l’image de la femme, certains ont indiqué que la femme n’est pas «un sujet vendable».

Généralement quand les femmes accèdent à des postes au sein des médias, elles sont parfois confinées à des rôles secondaires.

Le pointage:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d’indicateur	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur	
3	Pays répond à plusieurs critères d’indicateur	
4	Pays répond à la plupart des critères d’indicateur	
5	Pays répond à tous les critères d’indicateur	

Moyenne de l’indicateur:

1.4 (2012 = 2.6, 2009 = 4.4)

2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des minorités et de la société dans sa diversité ethnique, linguistique et religieuse.

Les journalistes ne prennent pas toujours en compte dans leur traitement les voix des minorités. Un panéliste a été catégorique à dire qu’il y a des minorités qui ne «passeront» jamais dans les médias. Il cite nommément le cas des homosexuels.

Le panel ne s'est pas prononcé sur la diversité ethnique, linguistique et religieuse dans le traitement des médias.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

1.7 (2012 = 2.3, 2009 = 3.4)

2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, locales et ils mènent des sujets d'investigation.

Les médias couvrent la plupart des sujets et perspectives, mais surtout des journaux spécialisés existent en Côte d'Ivoire. Zaouli, le magazine des professionnels de la culture est le plus connu. Mais le site web du Conseil National de la Presse indique d'autres journaux comme *Life*, *Top Santé Afrique*, *Le Foot*, etc. Un panéliste estime qu'on pourrait considérer le bihebdomadaire L'Eléphant déchaîné comme un périodique d'investigation. A part ce titre, le panel est d'avis qu'il y a peu de journaux d'investigation en Côte d'Ivoire.

Le pointage:

Notes individuelles:



Moyenne de l'indicateur:

3.8 (2012 = 3.9, 2009 = 4.4)

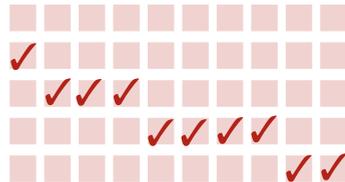
2.10 Les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public.

Selon les panélistes, les radios privées offrent des programmes d'intérêt public, mais parfois leur qualité laisse à désirer. La radio privée Nostalgie diffuse un programme dénommé «After work» qui est très utile. C'est le cas aussi avec des diffuseurs comme *Cocody Fm*, *Alpha Blondy Radio*, etc.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.7 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

2.11 Le pays dispose d'une politique cohérente des TICs ou le gouvernement met en œuvre des mesures encourageantes, qui visent à répondre aux besoins d'information de tous les citoyens, y compris les communautés défavorisées.

L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et technologies de l'information et de la communication a mis en place l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Côte d'Ivoire (ARTCI). L'ARTCI existe depuis mars 2012 à l'issue de la fusion du Conseil des Télécommunications d'une part et de l'Agence des Télécommunications. Elle est également dotée d'un Conseil de Régulation d'autre part. Cette loi organise la politique et la régulation des TICs en vue d'une bonne fourniture de service aux citoyens.

Les missions de l'ARTCI définies par la loi sont entre autres: «définir les principes et autoriser la tarification des services qui sont fournis sous le régime du monopole; délivrer les autorisations d'exploitation des services de télécommunications; accorder les agréments des équipements terminaux; protéger les consommateurs; réguler l'internet, la concurrence, et l'interconnexion; affecter le spectre des fréquences destinées aux acteurs des télécommunications/TIC; contribuer à

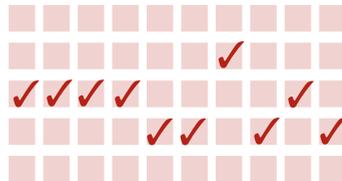
l'exercice de toute autre mission d'intérêt public que pourrait lui confier le gouvernement pour le compte de l'Etat dans le secteur des Télécommunications; contribuer à l'exercice des missions de l'Etat en matière de défense et de sécurité Publique.»

La loi N°2004-52 du 27 août 2004 institue le régime de la zone franche de la biotechnologie et des technologies de l'information et de la communication en Côte d'Ivoire. En contrepartie de l'impôt libératoire prévu à l'article 32, cette loi dispose, en son article 31 que toute entreprise soumise au régime ZBTIC est exonérée de tous impôts et taxes durant son activité. Il y a aussi le projet un étudiant un ordinateur.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.3 (2012 = 1.8, 2009 = 3.1)

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel.

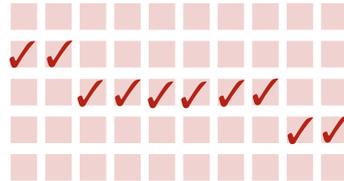
En Côte d'Ivoire, le gouvernement n'est pas le plus grand annonceur. Il lui est de ce fait difficile d'utiliser son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel dans les journaux. Mais le panel est d'avis qu'il y a un débat actuellement en cours dans le pays sur une juste répartition de l'appui institutionnel des entreprises de presse.

Toujours est-il que les compagnies de téléphonie mobile sont les plus grands annonceurs et font leurs attributions de manière préférentielle.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.0 (2012 = 4.4 ,2009 = 4.8)

2.13 Le marché de publicité est assez grand pour soutenir une diversité d'organes de presse.

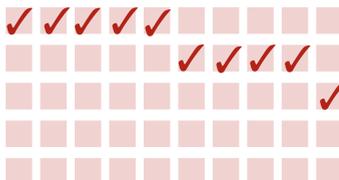
Une enveloppe publicitaire de l'ordre de 8 milliards FCFA (13.676.100 USD) est disponible chaque année depuis 2002. Les affichages et autres moyens de communication sont aussi développés. Le Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) a signé depuis décembre 2015 avec des agences conseil en communication un protocole d'accord devant régir leurs rapports commerciaux.

Il n'y a pas d'homologation des espaces publicitaires. Les coûts varient d'un journal à un autre. Selon un panéliste, le GEPCI ne parvient toujours pas en tant que faitière à mettre la pression sur certains annonceurs. Pour un autre, peut-être que le marché serait suffisamment grand s'il n'y avait pas autant de titres.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.6 (2012 = 2.9, 2009 = 2.9)

Note du secteur 2:

2.6

NB: pendant les discussions de ce secteur, les membres du panel ont soulevé la difficulté de noter certains indicateurs qui sont très chargés, contenant plusieurs aspects et critères.

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public.

3.1 La législation sur l’audiovisuel a été adoptée et appliquée, et crée un environnement favorable à l’audiovisuelle publique, privée et communautaire.

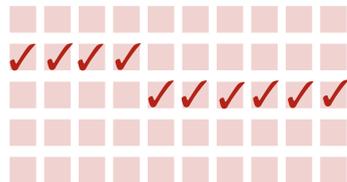
Selon les panélistes, la législation en vigueur est la loi N° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle. Malgré son existence, elle n’est que partiellement appliquée. Selon l’analyse de certains du panel, il y a des restrictions avec des radios communautaires contraintes de plafonner à 20 % dans leur chiffre d’affaire la publicité. Il s’y ajoute que leurs statuts sont mal définis.

En ce qui concerne l’audiovisuel public, la RTI conserve son statut de média d’Etat mais le panel estime que l’Article 106 de la loi de 2004 est très clair à ce propos. Il stipule en effet que: «les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle poursuivent, dans l’intérêt général, une mission de service public».

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d’indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d’indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d’indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d’indicateur



Moyenne de l’indicateur:

2.6 (2012 = 3.3, 2009 = 4.9)

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont le conseil n'est pas dominé par un parti politique particulier et dont les membres de conseil sont nommés - de façon ouverte - en concertation avec la société civile.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) est comme elle se définit, l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire. Elle a pour mission, entre autres, d'assurer le respect des principes du libre exercice de la communication audiovisuelle; de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi; de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information; etc.

La HACA dispose d'un pouvoir de décision d'investigation et d'enquête, et de celui de contrôle des programmes des radiodiffusions sonores et télévisuelles dans le cadre du respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion.

Les douze membres de la HACA sont désignés comme ci-après et nommés à égalité par décret pris en conseil des ministres:

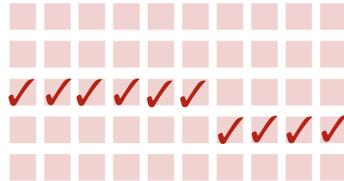
- Un professionnel de la communication, désigné par le Président de la République, Président;
- Une personne désignée par le Président de l'Assemblée Nationale;
- Une personne désignée par le Président du Conseil Economique et Social;
- Un Magistrat désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature;
- Une personne désignée par le Ministre chargé de la Communication;
- Une personne désignée par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances;
- Une personne désignée par le Ministre chargé de la Culture;
- Une personne désignée par le Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Une personne désignée par les associations de défenses des droits de l'homme;
- Trois représentants des organismes professionnels de la communication audiovisuelle dont un journaliste professionnel de l'audiovisuel, un ingénieur des médias et un professionnel de la production.

Selon un panéliste, à l'exception du président, les membres de la HACA n'exercent pas de fonction à titre permanent.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.4 (2012 = 2.9, 2009 = 4.4)

3.3 L'organe qui régule les services d'audiovisuel, et les licences, le fait dans l'intérêt public et assure l'équité et la diversité des points des vues représentant la société dans son ensemble.

La délivrance des licences est faite par appels d'offres. C'est la HACA qui gère tout en se référant aux dispositions de la loi N° 2004 - 644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle modifiée par l'ordonnance N° 2011-474 du 21 décembre 2011 et des décrets d'application du 29 février 2012.

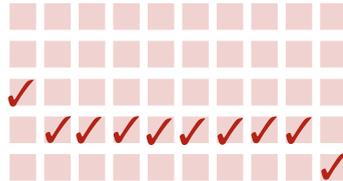
Par exemple, pour créer une chaîne de radio, les autorisations d'usage des fréquences pour les radios privées commerciales et les radios privées non commerciales sont accordées à la suite, respectivement, d'un appel d'offres et d'un appel à candidatures. Le cautionnement, dont le montant fixé par décret, est de quatre cent millions 400.000.000 FCFA (683.803 USD) pour les radios privées commerciales et de trois millions 3.000.000 FCFA (5.128 USD) pour les radios privées non commerciales.

Les autorisations d'usage des fréquences pour les télévisions privées commerciales et les télévisions privées non commerciales sont accordées à la suite, respectivement, d'un appel d'offres et d'un appel à candidatures.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

4.0 (2012 = 3.2, 2009 = 3.5)

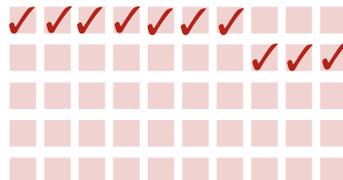
3.4 Le diffuseur public/d'État est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil indépendant qui est représentatif de la société en général et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

Le conseil d'administration de la RTI n'est pas indépendant. Il est composé d'une douzaine de membres choisis par le Président de la république, la Primature, le ministère de la Communication et plusieurs autres ministères, le personnel, les associations de consommateurs, etc. Ils sont presque tous nommés. Depuis quelque temps, la RTI a un médiateur dont le rôle consiste à recevoir et à traiter les réactions des citoyens, mais le panel estime que le débat se situe plus au niveau de la mise en pratique de ses fonctions et de son indépendance.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.3 (2012=1.9, 2009=1.8)

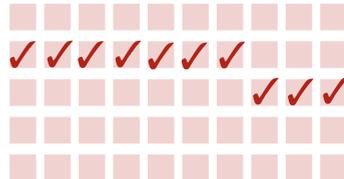
3.5 L'indépendance rédactionnelle du diffuseur public/d'État de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour assurer des informations et des programmes d'actualité équilibrées et équitables.

Le diffuseur public est la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) qui est en réalité un média d'Etat. Selon l'article 108 de la loi de 2004, «les organismes du secteur public doivent garantir l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement et des directives de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle». Malgré cette garantie, le panel estime que du zèle des dirigeants entrave le plein accomplissement de ces objectifs.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.3 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

3.6 Le diffuseur public/d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget et contre toute pression commerciale.

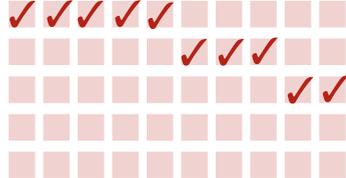
En sa qualité de société d'économie mixte, la RTI a un budget qui dépend du ministère de la Communication et du ministère des Finances. En 2013, les redevances annuelles de la RTI s'élevaient à 5,6 milliards FCFA (9.573.240 USD). Selon un panéliste, la RTI n'est pas correctement financé même si l'Etat et les Ivoiriens y mettent de l'argent à travers des taxes. Elle a aussi des ressources propres reçues des redevances, de la publicité, des paiements de spectacles. N'empêche, le panel considère que les budgets de la RTI n'ont pas évolué depuis trois ans. De ce point de vue, la RTI, de par son statut et son fonctionnement est

un peu considérée comme une entreprise où chaque parti politique au pouvoir case des militants. Pour le panel, l'ingérence politique existe.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.7 (2012 = 2.7, 2009 = 3.4)

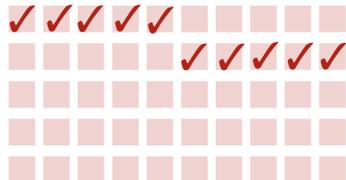
3.7 Le diffuseur public/d'État offre diverses formules de programmation qui prennent en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public de bonne qualité.

La RTI met l'accent sur la couverture et la diffusion des activités du Président de la République, celles de son épouse, des ministres et de certaines hautes personnalités. D'ailleurs, un directeur général de la RTI a été limogé parce que l'équipe de reportage ne s'est pas présentée à l'aéroport à l'accueil du Président. C'est pourquoi le panel à l'unanimité estime que la programmation de la RTI depuis dix ans n'est pas diversifiée et le contenu n'est pas alléchant.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.5 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

Note du secteur 3:

2.4



SECTEUR 4:

Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.



Les médias exercent des normes professionnelles de haut niveau.

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'équité.

Selon une panéliste, la norme devrait être le respect des principes de base d'exactitude et d'équité. Mais ce n'est pas le cas. Il faut parfois lire plusieurs journaux et faire des recoupements avant de comprendre une information. Les informations ne sont pas toujours exactes. Un panéliste indique que la plupart du temps, le titre d'un journal est très différent de son contenu. Une panéliste membre de la société civile a partagé le cas d'une information travestie alors qu'elle devait être basée sur les résultats d'une enquête sur les «filles domestiques».

Les informations sont aussi politiquement orientées, si bien qu'un membre du panel a déclaré que depuis quelques temps, elle ne lit que les journaux qui ne sont adossés à un parti politique.

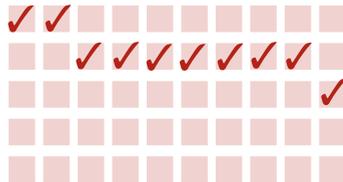
Une panéliste donne l'exemple de 2010 quand le président Bédié s'était effondré lors d'une manifestation publique. Il y a eu autant de versions que de journaux. Les citoyens étaient obligés d'appeler le Conseil National de la Presse pour avoir la version exacte des faits.

De 2012 à 2016, pendant la période de crise socio politique il y a eu un pic dans le ton du discours car les journaux épousent le combat des hommes politiques.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.9 (2012 = 1.8, 2009 = 1.9)

4.2 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles, qui sont appliqués par des organes indépendants/ non-législatifs qui traitent les plaintes du public.

Les médias qui ne respectent pas l'éthique et la déontologie sont les plus nombreux. Le non-respect du principe de l'équilibre de l'information est la faute qui revient tous les jours, montrant que les journalistes ont beaucoup tendance à prendre parti.

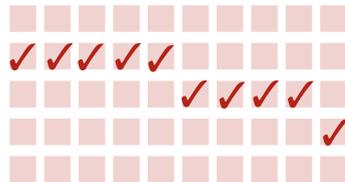
Mais, estiment des panélistes, il y a heureusement le Conseil National de la Presse (CNP) et l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED) qui veillent pour ramener les médias aux principes d'exactitude et d'équité. De plus, il est même possible aux lecteurs de porter plainte. L'OLPED fait l'autorégulation, le CNP la régulation, et les deux se complètent dans leurs fonctions et activités dans le cadre de la presse écrite. Le CNP peut s'autosaisir même s'il fait aussi beaucoup de conciliation. Mais en l'absence de publication des droits de réponse, le CNP a la force de police pour rétablir le requérant dans ses droits. La HACA reçoit des plaintes relatives à l'audiovisuel.

Toutefois, de 2012 à 2016, il est noté une prise de conscience des journalistes pour un meilleur respect du code de déontologie. D'ailleurs, pendant la période électorale de 2015, les éditeurs ont signé la charte des éditeurs qui découle du code.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2012 = 3.2, 2009 = 2.4)

4.3 Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels des médias, y compris leur sécurité sont appropriés.

Selon une panéliste, il y a une légère évolution dans les salaires des journalistes. Le CNP a fait la régulation économique, et son premier rapport rendu public le 10 juin 2013 révélait que 85 % des entreprises de presse étaient en situation irrégulière.

Depuis janvier 2015, dans la presse écrite, la question du salaire est en train d’être réglée. La convention collective signée fixe le salaire minimum à 250.000 FCFA (427 USD) pour un journaliste débutant. Mais malgré cela, un panéliste souligne que le salaire peut aller jusqu’à 100 fois moins dans certaines radios de proximité. Cette grande disparité a fait réagir le Président de la République qui a donné des instructions pour les corrections nécessaires. Certains journaux qui ne payent pas le barème de la Convention offrent des pages aux journalistes en leur demandant de se charger de leur vente pour se faire de l’argent.

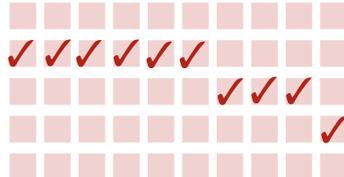
Certains médias en ligne se réduisent à l’ordinateur et à la connexion internet de leurs promoteurs. Les Rédactions n’ont pas l’équipement nécessaire. Par exemple, à *Fraternité Matin*, les journalistes n’ont pas de clé pour une connexion internet. Ce qui fait dire au panel que les conditions de travail restent exécrables, et que la plupart des journalistes sont «des travailleurs au noir qui travaillent au grand jour». Dans cet environnement difficile, les «per diems» et «gombos» vont persister, alors il ne sera même pas possible aux journalistes d’avoir une assurance maladie ou pour leur sécurité.

Certains patrons de presse qui ne veulent pas appliquer la convention collective sont du milieu des journalistes. En ce qui concerne le versement des cotisations sociales, très peu d’entreprises de presse sont à jour.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d’indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d’indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d’indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d’indicateur



Moyenne de l’indicateur:

2.5 (2012 = 1.7, 2009 = 2.3)

4.4 Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et /ou en associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière effective.

Il y a 11 syndicats au sein des médias publics: Quatre sont à la RTI, quatre à *Fraternité Matin*, trois à l'AIP. Le SYNAPPCI (syndicat national des professionnels de la presse de Côte d'Ivoire) est le seul syndicat d'envergure nationale. Actuellement les acteurs travaillent à mettre en place une intersyndicale forte. La difficulté selon le panel est d'éviter, notamment dans le public, que les syndicats soient des instruments de défense des directeurs généraux.

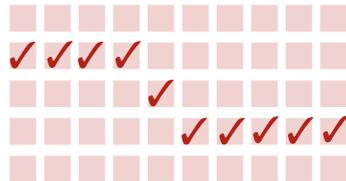
D'une manière générale, la Côte d'Ivoire a aussi beaucoup d'unions et d'organisations pour la défense des journalistes. Il y a l'UNJCI, Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire mais d'autres groupes sont nés et des panélistes estiment que les journalistes sont trop divisés pour défendre leurs propres intérêts.

En dehors des syndicats et associations, il y a de petits groupes sectoriels comme: «association des journalistes du PDCI», «association des communicateurs bénévoles», «association des journalistes pour l'émergence», etc.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.1 (2012 = 3.6, 2009 = 5.0)

4.5 Les journalistes et les entreprises de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

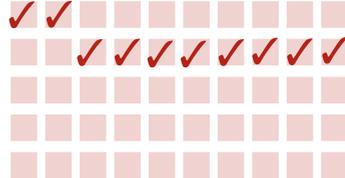
Malgré l'effort d'application de la convention collective depuis janvier 2015, la corruption existe toujours. Dans la couverture des manifestations, les journalistes continuent d'exiger de recevoir la somme de 10.000 FCFA (17 USD) qu'ils prennent et ne rédigent rien. La pratique de la remise des *per diems* est tellement répandue que certains journalistes donnent leur part aux chefs restés à la rédaction. Les

ministres ont des budgets pour payer le transport des journalistes quand ils vont en reportage dans les ministères. Ce qui aussi fait dire à un panéliste que les personnalités ont leurs journalistes comme ils ont leurs médecins.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

1.8 (2012 = 1.2, 2009 = 1.4)

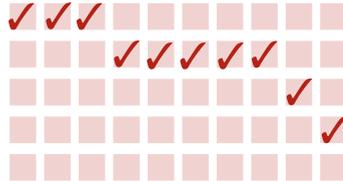
4.6 Les journalistes et les rédacteurs ne pratiquent pas l'autocensure dans l'audiovisuelle privée et dans la presse écrite privée.

Les journalistes et les rédacteurs pratiquent l'autocensure. Le panel après une longue discussion a admis que l'autocensure est «le fait de s'interdire de dire» pour plusieurs raisons personnelles alors que l'éthique concerne la morale et ses principes qui nous recommandent de taire certaines choses. Plusieurs cas et exemples d'autocensure ont été évoqués. Des menaces et des intérêts personnels peuvent amener un journaliste à faire de l'autocensure. Dès l'instant qu'il fait un choix, il peut y avoir chez le journaliste une décision volontaire de se censurer. Le panel a retenu que la limite entre autocensure, censure et éthique est des fois très tenue.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.0 (2012 = 1.2, 2009 = 1.6)

4.7 Les professionnels des médias ont accès aux structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences.

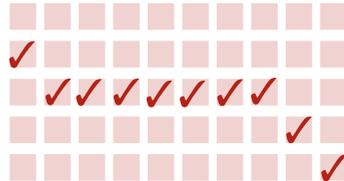
Depuis au moins trois ans, le journalisme est enseigné dans des instituts et universités en Côte d'Ivoire. Même si un panéliste indique qu'on peut remettre en cause leur contenu pédagogique, les structures pour former les journalistes existent, les formateurs aussi et il y a un besoin de formation dans le pays. A l'université de l'Atlantique, l'une des universités privées où on enseigne le journalisme, il faut 600.000 FCFA par an (1.020 USD) de coût pour une formation. Mais, le panel de s'interroger si, dans les différentes entreprises de presse, il y a des stratégies et des plans de formation.

Le quotidien *Fraternité Matin* a créé un service pour la formation en 2012. Selon une panéliste, c'est plus un endroit «pour balancer ceux dont la signature gêne dans le pays». Le Fonds de soutien à la formation professionnelle permet aussi aux journalistes de se former. Les organisations internationales comme la Banque mondiale organisent des formations ouvertes aux journalistes.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

3.2 (2012 = 2.8, 2009 = 3.9)

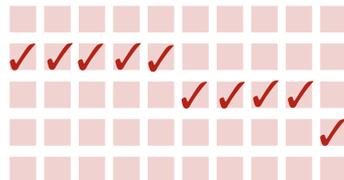
4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre / sexe, de religion, d'handicap et d'âge est promue dans les organes de presse.

L'égalité des chances est promue dans les organes de presse ivoiriens. Une photographe handicapée travaille au quotidien *Notre Voie* à la satisfaction de sa rédaction. Mais les femmes ne sont pas vraiment nombreuses aux postes à responsabilité. La preuve, il n'y a que trois femmes qui sont rédactrices en chefs dans la presse écrite. Les femmes sont plus attirées par l'audiovisuel que la presse écrite.

Le pointage:

Notes individuelles:

- 1** Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2** Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3** Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4** Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5** Pays répond à tous les critères d'indicateur



Moyenne de l'indicateur:

2.6 (2012 = 4.1, 2009 = 4.3)

Note du secteur 4:

2.5

Questions de suivi:

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias aux cours des deux/trois dernières années?

Positif

- La loi sur l'accès à l'information
- Création de la CAIDP
- Appui multiforme du FSDP pour les médias
- Régulation de la gouvernance économique des entreprises de presse écrite par le CNP
- Application de la Convention collective
- Démarrage du processus de libéralisation du secteur télévisuel
- Organisation des Etats Généraux de la Presse en août et septembre 2012
- Démarrage du processus de révision de la loi sur la presse de 2004
- Processus en cours du passage de l'analogique au numérique
- Retour de quelques journalistes en exil depuis les événements de 2011
- Désignation du DG de la RTI par appels à candidature
- Amélioration de la couverture du territoire nationale par la télévision d'Etat
- Adoption en 2014 par les organisations professionnelles des médias et les ONGs de défense des droits humains d'une Charte pour une meilleure représentation des femmes dans les contenus et institutions médiatiques de Côte d'Ivoire
- Révision et adoption en 2012 d'un nouveau code de déontologie

Négatif

- Réduction du nombre d'opérateurs téléphoniques qui a diminué l'assiette publicitaire des médias
- Manque de transparence du processus de désignation par appels à candidature du DG de la RTI
- Augmentation du prix des journaux
- Baisse continue du chiffre d'affaires des entreprises de presse

2. Quel type d'activités faut-il mener au cours des trois/quatre prochaines années ?

- Lancement du Rapport du BMA –CI 2016
- Atelier et plan de plaidoyer sur la révision de la loi sur la presse de 2004
- Table-ronde sur la mission de service public des médias d'Etat
- Atelier de réflexion et d'élaboration d'un programme pour la prise en compte du genre dans les contenus et institutions médiatiques
- Déterminer un statut pour les personnels des radios de proximité et les correspondants de presse privée par les états généraux

Le Panel a eu lieu à Yamoussoukro du 20 au 22 Mai 2016.

Les Panélistes:

Médias

1. M Guillaume Gbato, journaliste et syndicaliste;
2. M Samba Kone, journaliste et éditeur;
3. Mme Agnès KraidY, journaliste et écrivaine;
4. M André Ouohi, éditeur;
5. M Moussa Zio, Journaliste et enseignant;

Société civile

6. Mme Sidonie Armelle Amoakon, juriste et régulateur;
7. M Geneviève Diallo, juriste et défenseur des droits des femmes;
8. Dr Jonathan Gbede, juriste et professeur de droit des médias;
9. Mme Chantal Kouadio-Ayemou, militante des droits des enfants et des femmes;
10. Mme Georgette Zamble, militante de la promotion et du droit des femmes.

Modérateur:

M. Gabriel Baglo

Rapporteur

M. Sadibou Marong



AFRICAN MEDIA BAROMETER

The first home grown analysis of the
media landscape in Africa



CÔTE D'IVOIRE 2016

English Version

The African Media Barometer (AMB)

The African Media Barometer (AMB) is an in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent. Unlike other press surveys or media indices the AMB is a self-assessment exercise based on home-grown criteria derived from African Protocols and Declarations like the Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa (2002) by the African Commission for Human and Peoples' Rights. The instrument was jointly developed by fesmedia Africa, the Media Project of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in Africa, and the Media Institute of Southern Africa (MISA) in 2004.

The African Media Barometer is an analytical exercise to measure the media situation in a given country which at the same time serves as a practical lobbying tool for media reform. Its results are presented to the public of the respective country to push for an improvement of the media situation using the AU-Declaration and other African standards as benchmarks. The recommendations of the AMB-reports are then integrated into the work of the 19 country offices of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) in sub-Saharan Africa and into the advocacy efforts of other local media organisations like the Media Institute of Southern Africa.

Methodology and Scoring System

Every three to four years a panel of 10-12 experts, consisting of at least five media practitioners and five representatives from civil society, meets to assess the media situation in their own country. For 1½ days they discuss the national media environment according to 39 predetermined indicators. The discussion and scoring is moderated by an independent consultant who also edits the AMB-report.

After the discussion of one indicator, panel members allocate their individual scores to that respective indicator in an anonymous vote according to the following scale:

1	Country does not meet indicator	
2	Country meets only a few aspects of indicator	
3	Country meets some aspects of indicator	
4	Country meets most aspects of indicator	
5	Country meets all aspects of the indicator	

The sum of all individual indicator scores will be divided by the number of panel members to determine the average score for each indicator. These average indicator scores are added up to form average sector scores which then make up the overall country score.

Outcome

The final, qualitative report summarizes the general content of the discussion and provides the average score for each indicator plus sector scores and overall country score. In the report panellists are not quoted by name to protect them from possible repercussions. Over time the reports are measuring the media development in that particular country and should form the basis for a political discussion on media reform.

In countries where English is not the official language the report is published in a bilingual edition.

Implementing the African Media Barometer the offices of the Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) and – in SADC countries the Media Institute of Southern Africa (MISA) – only serve as a convener of the panel and as guarantor of the methodology. The content of the discussion and the report is owned by the panel of local experts and does not represent or reflect the view of FES or MISA.

In 2009 and again in 2013 the indicators were reviewed, amended, some new indicators were added and some were replaced.¹

By the end of 2016 the African Media Barometer had been held in 31 African countries, in some of them already for the fifth time.

Zoe Titus
Regional Director
Media Institute of Southern
Africa (MISA)
Windhoek, Namibia

Sara Brombart
Head of fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek
Namibia

¹ Consequently, the comparison of some indicators of previous reports is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended considerably. Furthermore sector scores are not applicable (n/a) as indicators have been moved.



See above 31 AMB Countries (2005-2016)

CONTENT

SUMMARY: 62

SECTOR 1: 67

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

SECTOR 2: 81

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

SECTOR 3: 93

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

SECTOR 4: 101

The media practise high levels of professional standards.

WAY FORWARD: 109

African Media Barometer

Côte d'Ivoire 2015

Summary

Freedom of expression, including press freedom, is guaranteed by the Constitution of Côte d'Ivoire. The legal regulations of the press and of audio-visual communications – both passed in 2004 – sanction this freedom of expression in the same manner as other legal and statutory instruments. However, there are certain constraints on the exercise of this right to freedom of expression. It is not uncommon for citizens and journalists who express themselves freely receive threats from either the authorities or anonymous citizens.

In addition, legal clauses that impede or limit the exercise of freedom of expression exist. Article 68 of the law determining the legal framework of the press makes reference to articles 174 and 175 of the penal code as far as offences of the press are concerned. Article 73 of the same law of the press states that “the circulation of accurate information is prohibited if said information relates to secrets of state defence and state security; or relates to attacks on the national economy”. In 2012, some journalists spent three weeks in “preventative” detention for republishing an article by *La Lettre du Continent*. The count of indictment: *felony of threatening the national economy*. The law still permits a judge to imprison an individual for press offences or offences committed by way of the press.

The Government of Côte d'Ivoire has signed and ratified a number of regional and international instruments related to freedom of expression. At times, these treaties have been signed and ratified under pressure from donors. The implementation of these tools/instruments, however, is generally non-existent, or partial at best.

Concerning the establishment of print media houses, the rule of declaration is the principle in Côte d'Ivoire. However, apart from the declaration at the State Prosecutor's office, a publication company requires a minimum capital of 5 million FCFA (USD 8.547) before initiating the appropriate steps with the Office of the Prosecutor, which delivers the receipt of publication. No prior authorisation is required for creating websites or blogs. The Ivorian State does not seek to block or filter Internet content, but the general public feel that the State should institute Internet regulation in order to limit abuse online.

The law protects confidential sources of information. Article 24 of the law of 2004 regulating the press stipulates: “Apart from cases where the law obligates the journalist, he/she is not held to reveal his/her sources of information”.

However, without a clear definition of when the law may obligate a journalist to reveal his/her sources, much room is left for arbitrary conclusions to be made during a judge's assessment. Journalists involved in legal proceedings could have refused to reveal their sources at the demand of the state prosecutor without consequence. The code of ethics of 2012, however, obligates a journalist to reveal his/her source if it is confirmed that he/she has the intention to mislead.

In December 2013, Côte d'Ivoire passed a law on access to information that is in the public interest. The implementation of this law has already started. The Commission for access to information of public interest and to public documents (CAIDP) was established and commenced its activities in May 2015. Those responsible for information and focal points are in the process of being put into place within the public administration system. Nonetheless, the law carries certain restrictions: certain public documents are always difficult to obtain and it requires a minimum of 30 days' delay for members of the public and two weeks for professional journalists and researchers. These delays can even be extended.

Media organisations and civil society should work in synergy. While civil society organisations do work with journalists, oftentimes they do not defend media rights. Even though there are consultations between the institutions, and although citizens and interest groups are consulted during the drafting of legislation on media, the final content of the law does not always reflect what was discussed during said consultations.

Côte d'Ivoire's media landscape is diverse. There are 75 publications edited by 66 press houses: 22 daily publications, 29 weekly publications, 3 bi-weekly publications, 19 monthly publications and 1 bi-monthly publication; as well as several press agencies of which the principals are *l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP)* and *Alertes Info*. These publications are regulated by the national press council, Conseil National de la Presse (CNP). The price of a daily newspaper is fixed at 300 FCFA (USD 0,5), the equivalent of two loaves of bread.

The distribution network is not organised well enough to allow the newspapers to reach the most remote areas of the country. In the West African sub-region, only Senegal and Côte d'Ivoire have a distribution network at their disposal. However, the newspapers are distributed with delays at all points of sale.

Transparency is guaranteed in the ownership of newspapers in Côte d'Ivoire, but front names continue to exist in media ownership. The law of 2013 on competition prohibits monopolies, but does not prevent concentration of ownership. It is thus possible to create as many media houses as one wants.

The State does not restrict citizens' access to national and international broadcasts, but during times of crisis, international broadcasts are known to have been cut, prohibited or blocked. This phenomenon has not occurred since the end of the post-electoral crisis of 2011.

State-owned publications are not subject to direct interference by the public authorities. But this interference is sometimes insidious, and zeal can be noted of certain general managers of state owned media houses who give themselves liberties above and beyond the mission that they have been assigned. However, the absence of a clear disposition protecting the management of these media institutions weakens them vis-à-vis the politicians.

The government has established a support and development fund in aid of private media institutions (FSDP). This fund serves as a guarantee for loans and affords direct support for training purposes. In 2016, the subsidy for the purposes of printing was increased from 150 million FCFA (USD 253,493) to 800 million FCFA (USD 1,352,000), following a plea by media players. However, the large number of beneficiaries renders this fund inefficient, and media enterprises remain economically non-viable. The average circulation of publications does not exceed 5,000 copies.

In spite of the existence, since 2014, of a Charter on Gender Equality in the media professions, media houses are still struggling to ensure a place for women in their content. Equal opportunity is promoted in the Ivorian press, but women occupy few positions of responsibility.

The media cover most subjects and points of view, with several specialised newspapers adding to content diversity in Cote d'Ivoire. Radio stations offer public interest programming, but the quality of this content needs to be improved, as do the living- and working conditions of their employees. A law exists that ensures the framework for the application of information and communication technology. It lowers the cost of, and makes certain equipment tax-free.

Government is not the biggest advertiser, and can thus not influence editorial content by means of advertising contracts. Mobile telephone companies are the biggest advertisers, and award contracts in a preferential manner. The amount spent on advertising has reached approximately 8 billion FCFA (USD 13.676.100) since 2002. But this remains insufficient due to the large number of publications and the absence of tariff-standardisation. The Editors' Association of Cote d'Ivoire has still not managed to unite its members on the question of the standardisation of the advertising sector.

The 2004 law that determines the legal landscape of audio-visual media, has only been partially implemented. Restrictions on community radio-stations – such as the restriction that advertising revenue may not exceed 20% of total revenue/turnover. In addition, their status is ill defined. Public Television (RTT) maintains its status as State-media, despite the law that states that: "state-owned audio-visual media enterprises, in the interest of the general public, pursue a public service mission".

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) is the independent administrative regulator of audio-visual communication. Its mission is, amongst others, to ensure the principles of free exercise of audio-visual communication, to guarantee and ensure the freedom of audio-visual communication within legal bounds; and to act as watchdog in respect of ethics and deontology as far as communication is concerned. The HACA issues licences on a tender basis. Authorisation to use broadcast frequencies for both private commercial radio stations and private non-commercial radio stations are subject to a security deposit of FCFA 400,000,000 (USD 683.803) for commercial radio stations and FCFA 3,000,000 (USD 5.128) for non-commercial radio stations. With the start of the liberalisation of televised broadcasting, the tender application process was launched in May 2016 for the next implementation of private television networks.

Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) is the public broadcaster. Its administrative board is neither independent nor representative of the population at large. Ten of the twelve members of RTI's board are nominated by the President of the Republic and Cabinet Ministers. Despite guarantees provided in law, the RTI has still not achieved its objective of providing a public service of good quality. RTI's budget depends on the Ministries of Finance and Communication. Despite income received from royalties, advertising and shows, the funding of RTI remains a current issue. For the past ten years, programming and content have lacked diversification.

Despite the effort to apply the Collective Convention of Journalists of January 2015, corruption still exists. Journalists and editors practice self-censorship; the majority of the media do not respect the basic principles of accuracy and equity; and the news is often politically oriented. Fortunately, the National Press Council (CNP) and the National Press Ethics Observer (OLPED) watches over them to keep them in check. OLPED self-regulates, the CNP regulates and the two bodies complement each other in their functions in the written press framework. The HACA receives complaints related to broadcasting. From 2012 to 2016, the OLPED has noticed a conscious effort by journalists to better respect the code of ethics. This was especially noticeable during the electoral period of 2015.

Since January 2015, there have been improvements in the regular payment of journalists' salaries experienced - particularly in the private media. However, there are still media companies with detestable working conditions that do not pay according to the convention barometer. There are eleven trade unions in the public media: four at RTI, four at *Fraternité Matin*, one at the AIP and one in the private press. There is also SYNAPPCI (National Trade Union of Media Professionals of Côte d'Ivoire), which covers the private and public sectors from time to time.

SYNAPPCI is by far the most representative and most active trade union. Certain trade unions were simply defence mechanisms of managing directors, but all are currently working to establish a strong umbrella-union. The presence of various media associations – including the National Union of Journalists of Côte d'Ivoire

(UNJCI) – should equally be noted, but has subsequently seen the birth of splinter groups due to basic differences of opinion.

There are institutions and universities that teach journalism in Côte d'Ivoire. The Institute of Sciences and Technology for Information and Communication (ISTIC) specialises in journalism and communication training. The daily *Fraternité Matin* created a training service in 2012. There is also a fund supporting professional training that allows the workers (including journalists) of the businesses that contribute to it, to train.

Against the background provided above, it can be concluded that journalism and freedom of expression have good days ahead.

SECTOR 1:

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

Freedom of expression, including freedom of the media, is effectively protected and promoted.

1.1 Freedom of expression, including freedom of the media, is guaranteed in the Constitution and supported by other pieces of legislation.

Freedom of expression is guaranteed by the Ivorian Constitution. Articles 9 and 10 of the Constitution clearly state that: “freedom of thought and expression, notably the freedom of conscience, religious and philosophical opinion are guaranteed for all, subject to the respect of the law, the rights of others, national security and public order”. Article 10 rounds off with the freedom of every citizen to share his ideas. It stipulates: “everyone has the right to express and to distribute his ideas. Any propaganda with the aim or effect for one social group to prevail over another group, or to encourage racial or religious hatred, is prohibited.”

One panellist said that the freedom of expression is sufficiently guaranteed on paper since even the preamble of the Constitution makes reference to it. This guarantee, as expressed by the panellists, is further confirmed by the dispositions of certain laws. For example, from its onset, law No. 2004-644 of 14 December 2004, which governs audio-visual communication, provides for the free exercise of audio-visual communication even though it sets out certain exceptions.

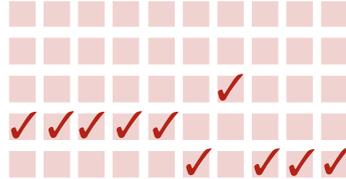
According to the panellists, several laws contain pre-dispositions guaranteeing freedom of expression. These include the Constitution and the “twin” laws of 2004 – i.e. “the laws governing the press” and “audio-visual communication” – with related texts of the National Press Council (CNP) and the High Council for Audio-Visual Communication (HACA).

In this theoretically favourable judicial environment, there appear to be some black spots considering, for example, that Article 68 of the law of 2004 makes reference to Articles 174 and 175 of the penal code. According to one panellist, these articles take back with the left hand that which the law gives with the right hand. Another, however, believed this reference does not necessarily limit the texts because even though Article 174 of the penal code prescribes prison sentences, this does not mean that freedom of expression is not guaranteed.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.3 (2012 = 4.6, 2009 = 4.9)

1.2 The right to freedom of expression is practised and citizens, including journalists, are asserting their rights without fear.

The legal texts guaranteeing the exercise of freedom of expression do exist. But one panellist noted that it requires courage to exercise this right. In effect, ordinary citizens as well as journalists wishing to benefit from this right exercise it with some sense of fear. It is often highlighted that those who freely express themselves according to their convictions may receive phone calls from either the authorities or private citizens.

Panellists provided the example of a member of civil society, who was questioned by the Department of Territorial Surveillance (DST) for publicly pronouncing himself on a matter regarding corruption by a minister. Another example relates to the matter of the alleged rape of students by armed forces during an intervention in May 2016 at the University of Abidjan. Civil society requested the opening of a case and launched a petition for the arrest of the perpetrators. Several civil society actors were, however, fearful of this action, and asked those petitioning to desist from doing so, as they feared this was targeting the President of the Republic and his policies, although this was not the case.

Religious discussions that promise hosts of miracles on national television were prohibited from being broadcast between November and December 2015. One panellist underlined that restrictions were placed on the content of the talk shows. In the press, the newspaper *l'Expression* put up a notice in its windows in April 2016, with the headline: "*Mr. President, that is NOT OK!*". The managing editor received threats for this action, and was subjected to pressure forcing him to take disciplinary action in his own team.

To demonstrate the degree of fear that exists in Cote d'Ivoire, one panellist highlighted the practice of what he/she calls "invisible editing". For example, the

program *le Club de la Presse* – broadcast by RTI and presented by a renowned journalist – was halted because, according to panellists, the participants announced on air that a program would be dedicated to the 11th anniversary celebrations of the rebellion, and that journalists from all editorial tendencies would be invited.

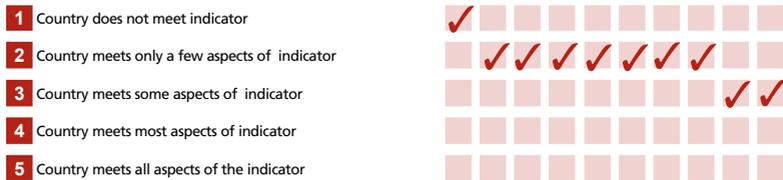
The example of the journalist Zio Moussa is also rather pronounced, as related during the panel discussions. Zio Moussa presented the chronicle *des Arts et Lettres* for eleven years on the national radio waves, but following one particular broadcast, he received a letter from the Director General of RTI announcing the suspension of the chronicle which, according to the terms utilised, did not interest anyone anymore. In reality, this suspension followed the broadcast of a specific episode entitled “the white woman and the black man”, inspired by Frantz Fanon’s book, “Black Skin, White Masks”. Those who listened to the programme very quickly made the comparison with the President of Côte d’Ivoire who married a European woman.

Against this background, the panel was in agreement that in Côte d’Ivoire one does not express oneself without fear – whether in speech, or in writing. The journalist Joseph Titi, for example, lived the bitter experience of being imprisoned for one week at the *Maison d’Arret et de Correction d’Abidjan* (MACA) for his writings, according to one panellist, although the National Press Council clearly indicated to the state prosecutor that the journalist merely committed a disciplinary error and should have been sanctioned accordingly.

When a citizen or a journalist is arrested for his opinions, the investigators make him/her wait for hours before listening to him/her. In certain cases, this fear promotes censorship and self-censorship. One panellist underlined that media bosses directly feel the need to censor in state-owned media enterprises.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.1 (2012 = 2.9, 2009 = 3.0)

1.3 There are no laws or parts of laws restricting freedom of expression such as excessive official secrets, libel acts, legal requirements that restrict the entry into the journalistic profession or laws that unreasonably interfere with the functions of media.

Côte d'Ivoire has written laws that weaken or limit the exercise of freedom of expression, and since the last AMB in 2012, there have been no positive changes to alter the status quo.

According to Article 68 of the law that governs the press: "imprisonment is excluded for media offenses". However, without prejudice to disciplinary and administrative penalties to which they expose themselves, persons committing media offenses could face punishments foreseen by subsequent articles. Offenses that are considered to "be committed by means of the press or any other means of publication" include: offenses against the public good offenses against persons and goods/property; offenses against heads of state and foreign diplomats; offenses against institutions and their members.

On the other hand, article 73 of the same law on the press, illustrates the limits on press freedom. "The spread of information, even if correct, is prohibited when such information concerns secrets of national defence and state security; attacks on the stability of the national economy; the content of a court case not brought before public audience; restrictions concerning minors." The law governing the audio-visual press, in itself, lists at least eleven limitations on the press, one example being attempts to negatively affect the national economy.

The law stipulates that journalists cannot go to prison within the framework of exercising their function, On the other hand, there are stipulations in the penal code that contain penalties depriving media freedom, and several examples exist to support this view. One panellist indicated, for example, that in 2012, some journalists spent three weeks in prison for reprising an article published by la Lettre du continent. The reason for their imprisonment was the offense of 'an attack on the national economy', even though the judge felt that this offense was unfounded. Thus, for the panellists, the magistrate can always find a flaw in order to imprison someone.

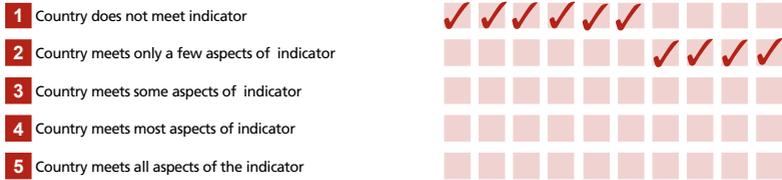
The exceptionally high fines imposed for any offenses, as well as the suspension of appearances, further confirm the restrictive elements on the media of certain laws.

All the positions expressing the excessive nature of the laws on freedom of expression were the subject of a seminar in Bassam in 2015, which made several proposals for reform. Panellists noted that these views and suggested reforms

“are on the government’s table”, but government is yet to respond there on. However, the process of reforms initiated by the Minister of Communication is following its course.

Scores:

Individual scores:



Average score:

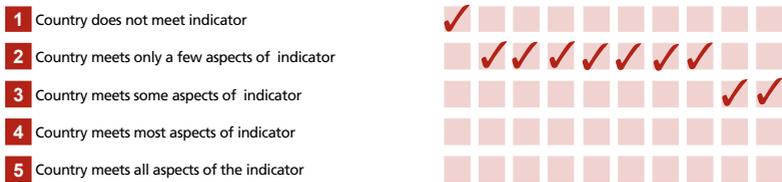
1.4 (2012 = n /a, 2009 = n/a)

1.4 The government makes every effort to honour regional and international instruments on freedom of expression and freedom of the media.

In Côte d’Ivoire, regional and international conventions that have a bearing on freedom of expression and press freedom are generally signed and ratified. The panel is, however, of the opinion that their implementation continues to pose a problem. One panellist noted, by way of example, that the Florence Agreement intended to facilitate the import of educational, scientific and cultural materials was signed and ratified by the country but is only partially implemented. Another panellist signalled that certain treaties are signed under duress caused by donors.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.1 (2012 = 4.0, 2009 = 4.6)

of its members on 11 December 2014, the Commission took its oath in May 2015 and began carrying out its activities. Focal points responsible for information are in the process of being established in the public administration bodies.

Although this law constitutes an excellent initiative, panellists noted that it does, however, contain some restrictions on public documents. They explained that it is still difficult to obtain documents in the public interest, and noted that waiting periods to obtain a document are relatively long. In effect, Article 12 of the CAIDP stipulates that: “a public body referred to for a request for access to information is held to follow up such request in a minimum delay of 30 days from the date of receipt of the request. The requests emanating from researchers and professional journalists are handled in a delay period of 15 days”. However, Article 13 anticipates that a contacted public body may renew this delay period once. At the expiry of these delay periods the public body can then give notice of a prorogation to the applicant, who will then have the right to petition for an appeal before the Commission. Furthermore, there are cases where no favourable outcome is guaranteed at the request of private citizens, as explained by a journalist on the panel, who provided the example of receiving no response when making an enquiry regarding a case of fraud at the university. To date (22 May 2016), the letter that he addressed to the police has not been followed up.

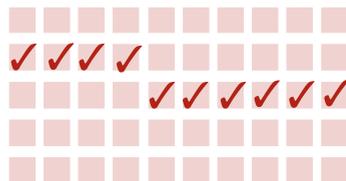
In a country where the population does not have easy access to the Internet, it happens that money is paid for example, when it only concerns a request for simple information at the National Institute for Statistics (INS). Thus, one panellist pointed out that even when information is accessible, in most cases, it has to be paid for. Oftentimes, it is difficult to know if the content is true or not.

Panellists agreed that there exists a challenge for better, more effective popularisation of the new law.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.6 (2012 = 2.6, 2009 = 2.3)

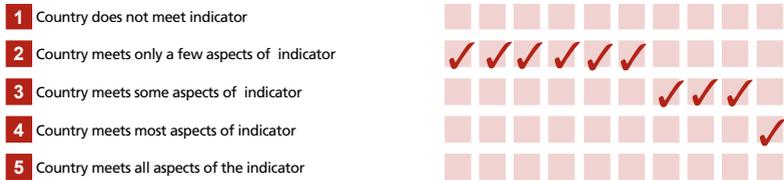
However, it has also happened that civil society denounced certain acts by media persons, such as in the case of an attack against an ex-Minister of Communication by a journalist. In fact, the women rallied in front of RTI and in front of the office of the Prime Minister.

For one panellist who is also a journalist, civil society is evolving. For a long time, civil society only included the media in the activities it organised for the purpose of relaying information, rather than as partners. For the same panellist, this function has contributed to civil society's perception of journalists simply as "those that take money". This is also explained by the notion that journalists cover civil society activities with the expectation of receiving payments and emoluments in return.

One panellist highlighted the need for more systematic collaboration between media organisations and civil society, given the potential to do better by working together. If this is successful, it would also contribute to fewer complaints about "the media coming to take per diems to cover our activities without guarantee of publication".

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.5 (2012 = 3.0, 2009 = 1.8)

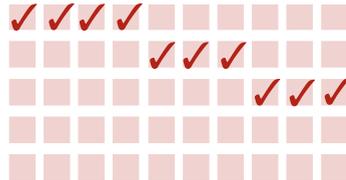
1.11 Media legislation evolves from meaningful consultations among state institutions, citizens and interest groups.

The drafting of media legislation is not necessarily the result of in-depth consultations with institutions, citizens and/or interest groups. In most cases, the basic work is done by a foregone agreement. But one panellist underlines that this can change from one day to the next. For example, in the drafting of the twin laws of 2004 on the press and on broadcasting, it was suggested that managers of publications and newspapers should be professional journalist. This suggestion, however, was not incorporated into the final law. Panellists noted that although some consultation may take place, the definitive version of a law does not necessarily provide the anticipated result.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator

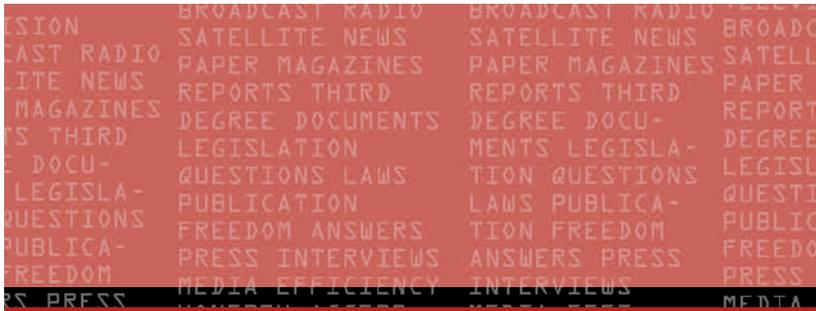


Average score:

1.9 (2012 = 2.8, 2009 = 4.9)

Average score for sector 1:

3.2



SECTOR 2:

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.



The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

2.1 A wide range of sources of information (print, broadcasting, internet, mobile phones) is accessible and affordable to citizens.

The landscape of the printed press is characterised by a diversity of publications. In effect, Côte d'Ivoire has 75 publications issued by 66 press companies. The publications comprise of 22 dailies, 29 weeklies, 3 bi-weeklies, 19 monthlies, 1 bi-monthly edition, alongside several press agencies of which the most important are *l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP)* and *Alertes Info*. All these publications are regulated by the Conseil National de la Presse (CNP), excluding the only regional press agency (APA news) and the international agencies.

Despite their diversity, newspapers are not readily available to the average Ivorian. The cost of a newspaper is fixed at 300 francs CFA (USD 0,50) the equivalent of two loaves of bread. According to one panellist, as most citizens claim that they buy only that which they need, they do not buy the newspaper. Accordingly, it is said that the state has resigned from its mission to sustain the distribution sector, which, together with printing, account for almost 80% of resources of press companies.

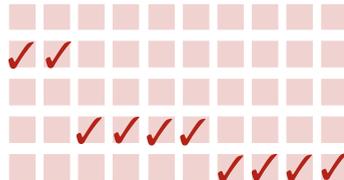
These difficulties are such that in a town like Odienne (867km North West of Abidjan), in order to have the national daily *Fraternite Matin*, one has to wait 2 days. The printed information arrives outdated. In order to travel from Abidjan, the economic capital, to Naissan, a town in the northeast; one has to spend one night on the road. The prefect of Naissan requests that all its newspapers be stored at Bondouko (north east) where he collects them every Saturday. After all is said and done, the newspapers reach only 40% of the national territory. Their rate of sales remains low with 80% of sales taking place in Abidjan alone.

The community radio stations comprise between 155 and 200 radios across the national territory. In the central north east alone, there are about sixty local radio stations. Every district in Abidjan, the economic capital, has at least one radio station in addition to the two public radio stations (RTI on frequencies 1 and 2). To this is added the regional network of RTI at Bouake in the centre of the country. The national radio covers approximately 80% of the national territory whilst the community radio stations are already limited in their range. In Naissan, for example, the area is not covered by the national radio service. In order to watch national television there, one requires a satellite disk.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.0 (2012 = 4.0, 2009 = 4.5)

2.3 The editorial independence of print media published by a public authority is protected adequately against undue political interference.

One panellist posited that although the daily *Fraternite Matin* and the Ivorian Press Agency (AIP) are not subjected to interference from the public authorities, they are sometimes faced with the zeal of certain officials. It has happened that a Minister of Communication wanted to see the headlines of *Fraternite Matin* before going to press, and that the general manager refused this request, without consequence to him in terms of punishment.

In all cases, the law of 2004 governing the press stipulates that a journalist should not be afraid because of what he/she writes. Moreover, steps have been taken for general managers of state media to be appointed only after completing an application process. But this is not yet in effect. In short, the problem is still due to the judicial status of these companies, which provides for the nomination/appointment of managers.

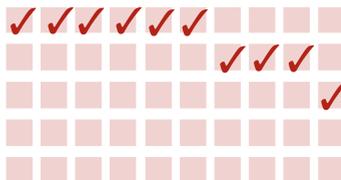
One panellist recalled the already infamous case of Leon Francis Lebry, nominated general manager of *Fraternite Matin* under President Laurent Gbagbo. Lebry only stayed in his position for three weeks before being transferred by the head of state by means of a presidential decree on 26 November 2006, for having written a favourable article of the previous Prime Minister, Charles Konan Banny, who placed him in that position.

Generally, the state media are exposed and a general manager has no protection. Thus, as long as there is no law, it is not possible to stand up to pressure and abuse.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.5 (2012 = 1.4, 2009 = 3.2)

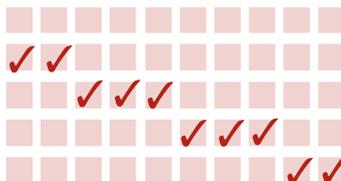
2.4 Transparency of ownership of media houses in print/broadcasting is guaranteed by law and enforced.

Transparency is guaranteed in newspaper ownership in Côte d'Ivoire, though the panel noted the existence of a "masked transparency". Thus, pseudonyms continue to exist in media ownership. The newspaper *Nord-Sud* is said to have had Guillaume Soro, the chairman of the national assembly backing it as owner. A good portion of the capital of the newspaper *le Temps* is said to be held by the lady Nady Bamba, a close friend to former president Laurent Gbagbo. As for the newspaper, *Notre Voie*, the panel is of the opinion that the majority of shareholders belong to leading figures of the Ivoirian National Front (FPI).

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

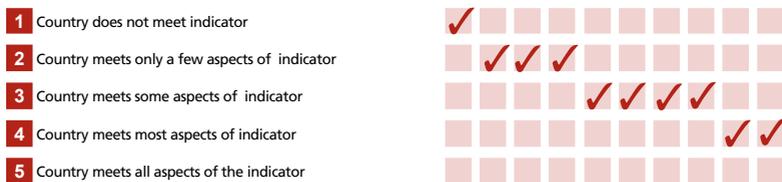
3.5 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

in one trimester. In Côte d'Ivoire, press statistics are distributed by the *Conseil National de la Presse* (CNP) in line with article 39 of law no. 2004-643 of 14 December 2004 on the judicial regime of the media, which stipulates in paragraph 2: "the distribution officials avail the monthly turnover and sales of newspapers and written periodicals for one quarterly distribution." Thus, to take the one example of statistics of the fourth quarter in 2015, as transmitted by the distribution company *Edipresse* and published by the CNP, the daily *Fraternite Matin*, only obtained a rate of 47,92% sales between October and December 2015, after having delivered a total of 1.056.181 copies. *Fraternite Matin* would have sold only 506.113 copies at this rate. In the same period, the daily *Notre Voie* obtained sales amounting to only 20,28% in order to sell 76.560 copies of the 322.521 printed.

It is in this context of absent economic viability that the panel attracted attention to the field trip undertaken by 18 press bosses to France to exchange and share the experiences of their French counterparts. The members of the panel bemoaned the conditions of choice and the functioning of the FSDP.

Scores:

Individual scores:



Average score:

2.7 (2012 = 4.1, 2009 = 3.6)

2.7 All media fairly represent the voices of both women and men.

Since May 2014, Côte d'Ivoire has had a Charter that calls for better representation of women in the programs and media establishments of the country. The Charter was adopted by the professional media organisations and the NGOs for human rights. Chapter 2 of the Charter is dedicated to the duties of the media with regards to the representation of women. According to Article 6 of this chapter, the media must engage itself to promote a balanced representation of women in the media and, notably, to accord a more significant and equitable editorial platform for information about and for women.

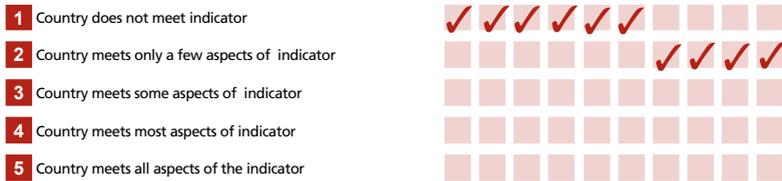
Despite the existence of the Charter, it is obvious that the media still struggle to assure a place for women in their programs. A study conducted by a panellist on six daily newspapers during a two-week period revealed that of 2400 articles, only 500 discussed women. Even worse is that women are almost always absent as information sources, with only 3 women being interviewed out of 40 interviews.

Essentially, women only appear in media programs from the perspective as cleaners, or as rape victims. According to the conclusion of the same study, of the 49 contributions towards ideas and debates, only three were written by women. Panellists also noted that some women believe that taking part in the media exposes them. Furthermore, it was noted that during a workshop with media professionals on the improvement of the image of women, some people indicated that “women don’t sell.”

Generally, when women reach positions in the media, they are sometimes confined to secondary roles.

Scores:

Individual scores:



Average score: 1.4 (2012 = 2.6, 2009 = 4.4)

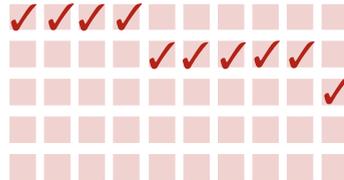
2.8 All media fairly represent the voices of society and its minorities in its ethnic, linguistic, religious diversity.

Journalists do not always take the voice of minorities into consideration in their work. One panellist categorically stated that there are minorities who “never appear” in the media. In this regard, cited the case of homosexuals, as an example. The panel did not express itself on ethnic, linguistic or religious diversity in the treatment by the media.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.7 (2012 = 2.3, 2009 = 3.4)

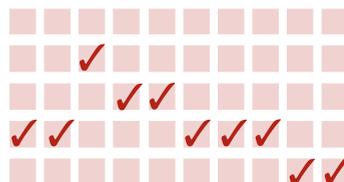
2.9 Media cover the full spectrum of economic, cultural, political, social, national and local perspectives and conduct investigative stories.

The media cover most subjects and perspectives, and importantly, specialised newspapers also exist in Côte d'Ivoire. Zaouli, the magazine of culture experts is the most well-known specialised paper; and the website of the *Conseil National de la Presse* highlights other newspapers such as *Life*, *Top Sante Afrique*, *Le Foot*, and others. One panellist felt that the bi-weekly *L'Elephant déchainé* could be considered as an investigative periodical. Apart from this publication, the panel believes that there are only a few investigative journals in Côte d'Ivoire.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

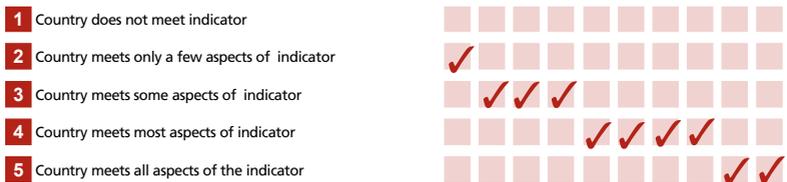
3.8 (2012 = 3.9, 2009 = 4.4)

2.10 Private broadcasters deliver a minimum of quality public interest programmes.

According to the panellists, private radio stations offer public interest programs but their quality often leaves much to be desired. The private radio station Nostalgie broadcasts a program called "After work" that is very useful. This is also the case with broadcasters such as *Cody Fm*, *Alpha Blondy Radio*, etc.

Scores:

Individual scores:



Average score:

3.7 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

2.11 The country has a coherent ICT policy and/or the government implements promotional measures, which aim to meet the information needs of all citizens, including marginalised communities.

Regulation no. 2012-293 of 21 March 2012 concerning telecommunications and information and communication technologies, established the Authority for the Regulation of Telecommunications and Information and Communication Technologies of Côte d'Ivoire (ARTCI). ARTCI has existed since March 2012, as the result of a merger of the Telecommunications Council and the Telecommunications Agency. It is also equipped with a Regulatory Council. This law governs the policy and the regulation of ICTs in order to provide a good service to the public.

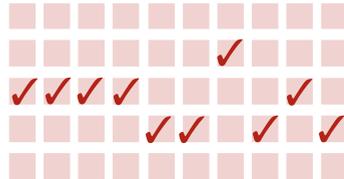
The mission of the ARTCI, as defined by the law, includes amongst others: "to define principles and allow the pricing of services provided under the monopoly regime; to authorise the use of telecommunication services; to issue final approvals of equipment; to protect consumers; to regulate the internet, competition and interconnectivity; to assign the spectrum of frequencies to telecommunications stakeholders; to contribute to the exercise of any other public interest mission entrusted by the government for the state accounts in the telecommunications sector; to contribute to the exercise of state obligations in matters of defence and public security."

Law No. 2004-052 of 27 August 2004 establishes a free zone for biotechnology and information and communication technologies in Côte d'Ivoire. In compensation for the tax rebate provided for in Article 32, this law stipulates in Article 31 that any enterprise that is subject to the ZBTIC regulation be exonerated from all taxes and levies during its activities. There is also a project "one student one computer" to extend ICT access to students.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.3 (2012 = 1.8, 2009 = 3.1)

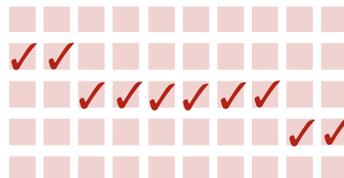
2.12 Government does not use its power over the placement of advertisements as a means to interfere with editorial content.

In Côte d'Ivoire, the government is not the biggest advertiser. As a result, it is difficult to use its power in the allocation of advertising contracts as a means of influencing the editorial content of newspapers. That said, the panel noted that there is an ongoing debate in the country over the fair division of institutional support for media enterprises. Mobile telephone companies are still the biggest advertisers and they enter into preferential agreements with certain media.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.0 (2012 = 4.4 ,2009 = 4.8)

2.13 The advertising market is large enough to support a diversity of media outlets.

An advertising budget of approximately 8 billion FCFA (USD13.676.100) is available every year since 2002. Billboards and other means of communication and marketing are also developed. Since December 2015, the Group of Press Editors of Côte d'Ivoire (GEPCI) signed a draft agreement with communication advice agencies before registering their commercial reports.

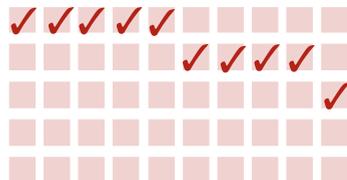
There is no agreement on the price of advertising space, and these costs vary from one newspaper to another. According to one panellist, the GEPCI still has not managed to put pressure on certain advertisers. Another panellist posited that the market could be big enough if there were not so many publications.

Concerning radio stations, the large number of ads that are run, highlights their precarious financial situation.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.6 (2012 = 2.9, 2009 = 2.9)

Average score for sector 2:

2.6

SECTOR 3:

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

Broadcasting regulation is transparent and independent; the State broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

3.1 Broadcasting legislation has been passed and is implemented that provides for a conducive environment for public, commercial and community broadcasting.

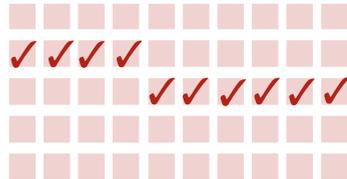
Despite the existence of the law no. 2004-644 of 14 December 2004 governing audio-visual communication – which is the applicable broadcasting legislation – panellists noted that it is only partially applied. Panellists pointed to restrictions on community radio stations, which limit their advertising revenue to only 20% of their turnover. In addition, the statutes of the law are poorly defined.

With regards to public broadcasting, RTI reserves its status as the sole state media. Panellists pointed out that Article 106 of the 2004 law is very clear on the role of the RTI in this regard, stipulating that: “public sector bodies in audio-visual communication follow a public service mission in the general interest.”

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.6 (2012 = 3.3, 2009 = 4.9)

3.2 Broadcasting is regulated by an independent body that is adequately protected by law against interference and whose board is not dominated by any particular political party and is appointed – in an open way – involving civil society and not dominated by any particular political party.

The High Council for Audio-Visual Communication (HACA), as defined by its name, is the independent administrative authority responsible for the regulation of audio-visual communication in Côte d'Ivoire. Amongst others, its mission is to ensure the respect of the principles of free exercise of audio-visual communication; to guarantee and ensure the freedom and protection of audio-visual communication in respect of the law; and to watch over the respect of the ethics and deontology of information.

The HACA has the power to decide on investigations and enquiries, and exercises control over radio and television broadcasting programs in the framework of respect for pluralism of current thoughts and opinions.

The twelve members of the HACA are assigned as follows, and nominated ex-officio by decree taken by cabinet:

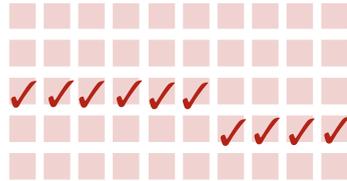
- A professional in communication designated by the President of the Republic;
- A person designated by the Chairman of the National Assembly;
- A person designated by the Chairman of the Economic and Social Council;
- A magistrate designated by the Council of the High Court;
- A person designated by the Minister of Communications ;
- A person designated by the Minister of Economics and Finance;
- A person designated by the Minister of Culture;
- A person designated by the Minister of Post and Information and Communication Technologies;
- A person designated by the humans rights associations ;
- Three representatives of professional bodies in audio-visual communications of which one is a professional broadcaster, one a media engineer and one a professional in production.

According to one panellist, with the exception of the Chairperson, the members of the HACA do not exercise these functions permanently.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.4 (2012 = 2.9, 2009 = 4.4)

3.3 The body, which regulates broadcasting services and licenses, does so in the public interest and ensures fairness and a diversity of views broadly representing society at large.

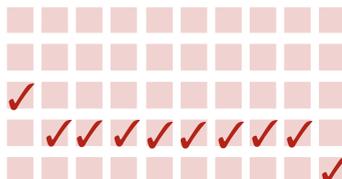
The awarding of broadcasting licenses is done by means of tender. The HACA manages everything in reference to the rules of law no. 2004-644 of 14 December 2004 on the judicial regime on audio-visual communications, modified by regulation no. 2011-474 of 21 December 2011 and the decrees of application of 29 February 2012.

For example, to create a radio station, the authorisation of the use of frequencies by private commercial radio stations and non-commercial private radio stations are given respectively, following the launch of a tender process and a call for candidacies. A security deposit is applicable – for which a fixed amount, by decree, is set at 400.000.000 FCFA (USD 683.803) for private commercial radio stations and 3.000.000 FCFA (USD 5.128) for non-commercial private radio stations.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

4.0 (2012 = 3.2, 2009 = 3.5)

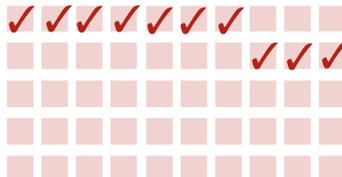
3.4 The state/public broadcaster is accountable to the public through an independent board which is representative of society at large and selected in an independent, open and transparent manner.

The board of directors of RTI is not autonomous. It is comprised of a dozen members chosen by the President of the Republic, the Minister of Communication and several other ministers, personnel, consumer associations, etc. They are almost all nominated. For some time now, the RTI has also had a mediator/ombudsman whose role consists of receiving and handling the complaints of citizens. However, panellists felt that the issue is rather at the level of the implementation of his/her functions and independence.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator

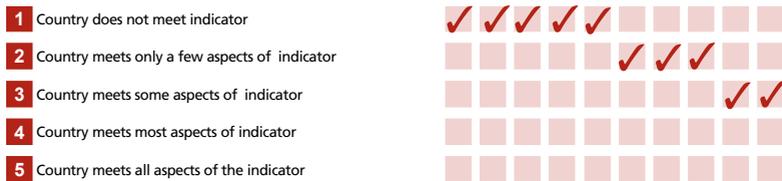


Average score:

1.3 (2012=1.9, 2009=1.8)

Scores:

Individual scores:



Average score:

1.7 (2012 = 2.7, 2009 = 3.4)

3.7 The state/public broadcaster offers diverse programming formats for all interests including local content and quality public interest programmes.

RTI places emphasis on the coverage and broadcasting of activities of the President of the Republic, his wife, ministers and certain important figures. As a matter of fact, a director general of the RTI was once dismissed/transferred because the reporting crew did not welcome the President at the airport. Thus, the panel was unanimous in deeming the programming of the RTI as not diversified enough, and the content not enticing for the past ten years.

Scores:

Individual scores:



Average score:

1.5 (2012 = n/a, 2009 = n/a)

Average score for sector 3:

2.4

SECTOR 4:

The media practise high levels of professional standards.

The media practise high levels of professional standards.

4.1 The standard of reporting follows the basic principles of accuracy and fairness.

The norm in journalism should be to respect the basic principles of accuracy and equity. But this is not the case in Côte d'Ivoire. It sometimes requires reading several newspapers and crosschecking with other news sources before understanding the full story. The news is not always accurate. Oftentimes, the headline of a newspaper story is very different from its contents. As an example, a civil society member panellist shared the case of news of a transvestite, while it should have been based on the results of an enquiry on "domestic girls".

The news is also politically orientated, so much so that a panellist declared that for a while now, she only reads newspapers that are not backed by a political party.

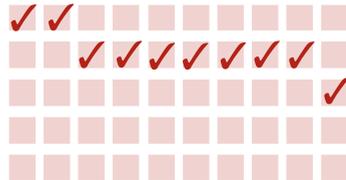
One panellist provided the example of 2010, when President Bédié collapsed during a political rally. There were as many versions of what happened as newspapers for sale. Citizens were obliged to call the National Press Council in order to establish the truth.

From 2012 to 2016, during the socio-political crisis period, there was a high pitch in the tone of the discourse since the newspapers sided with the fights of politicians.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.9 (2012 = 1.8, 2009 = 1.9)

4.2 The media follow voluntary codes of professional standards, which are enforced by independent/non-statutory bodies that deal with complaints from the public.

The majority of media do not respect ethics and the code of conduct. The non-respect of the principle of balanced information is the mistake that is often made, showing that journalists have a strong tendency to take sides.

Panellists noted that, fortunately, the *Conseil National de la Presse* (CNP) and *l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie* (OLPED) act as watchdogs in order to bring the media in line with the principles of accuracy and equity. It is even possible for readers to lay complaints with these bodies. OLPED auto-regulates, CNP regulates and the two complement each other in their functions and activities in the framework of the print media. The CNP may also act upon its own initiative, even if it also conducts conciliation. But in the absence of the publication of the rights to respond, the CNP has the policing powers to re-establish the rights of the applicant.

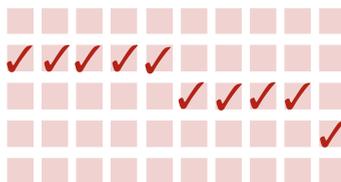
The HACA receives complaints concerning broadcasting.

From 2012 to 2016, there has been a conscientious effort by journalists to better respect the code of ethics. Furthermore, during the electoral period of 2015, the editors signed the Charter of Editors, which flows from the code of ethics.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.6 (2012 = 3.2, 2009 = 2.4)

4.3 Salary levels and general working conditions, including safety, for journalists and other media practitioners are adequate.

In 2013, the CNP conducted a financial control on media, and its first public report of 10 June 2013 revealed that 85% of press enterprises were in irregular situations.

There has been a slight improvement in the salaries of journalists. Since January 2015, the question of salaries in the print media is in the process of being regulated. The collective agreement fixed the minimum salary at 250.000 FCFA (USD 427) for a novice journalist. Despite this agreement, however, one panellist underlined the fact that the salary could decrease to 100 times less at certain community radio stations. This huge disparity has led the President of the Republic to react and give instructions for the necessary corrections to take place. Certain newspapers that do not pay the agreed amount offer pages to journalists by asking them to take responsibility for their sales in order to make some money.

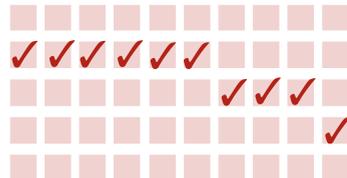
Some press bosses who do not want to apply the collective agreement are from the milieu of journalists. Concerning the provision of social security, very few press enterprises are up to date.

Some online media operate solely on the computer and internet connection of their owner(s), as the editorial staff often do not have the necessary equipment to carry out their jobs. For example, at *Fraternite Matin*, journalists do not have a device for an internet connection. This indicates to the panellists that the working conditions of journalists are dreadful, and that most journalists are "moonlighting". In this difficult environment, "per diems" and "gombos" will persist, and journalists will continue to operate without medical insurance or social security.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



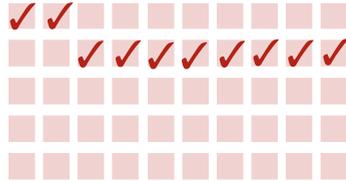
Average score:

2.5 (2012 = 1.7, 2009 = 2.3)

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

1.8 (2012 = 1.2, 2009 = 1.4)

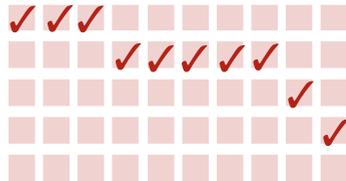
4.6 Journalists and editors do not practise self-censorship in in the private broadcasting and print media.

Journalists and editors practise self-censorship. After a long discussion, the panel admitted that self-censorship is “the fact of prohibiting oneself to say” all the available facts of a story, for several personal reasons, whilst ethics concern morality and its principles that recommend that we keep certain things quiet. The panel evoked several cases and examples of self-censorship. From the moment that a choice is required, the journalist might make a voluntary decision to censor himself. The panel maintains that the limit between self-censorship, censorship and ethics is at times very tight.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.0 (2012 = 1.2, 2009 = 1.6)

4.7 Media professionals have access to training facilities offering formal qualification programmes as well as opportunities to upgrade skills.

For at least three years, journalism has been taught in institutes and universities in Côte d'Ivoire. Even though one panellist indicated that one can question their pedagogical content, trainers and the structures for training journalists exist. At Atlantique University, one of the private universities where journalism is taught, training costs 600.000 FCFA (USD1.020) per year for training. The panel, however, questioned whether there are strategies and plans for training in different press enterprises.

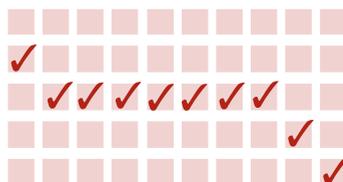
The daily *Fraternite Matin* created a service for training in 2012. According to one however, panellist, it is rather a place "to throw those whose signatures cause discomfort in the country". The Fund for support of vocational training also allows journalists to be trained. International organisations like the World Bank organise open training for journalists.

Some thematic and continuous training is offered by international organisations such as the Friedrich Ebert Stiftung, Unicef, PNUD on specific themes: public health, elections, education, good governance etc. The Malagasy Press Centre also seeks to provide training and capacity building sessions for journalists. However, journalists themselves hamper the initiative through their reluctance. As for the *Express the Côte d'Ivoire*, they would like to launch a journalism apprenticeship centre in support of the acquired theoretical training and to create a pool of journalists for the entire profession.

Scores:

Individual scores:

- 1 Country does not meet indicator
- 2 Country meets only a few aspects of indicator
- 3 Country meets some aspects of indicator
- 4 Country meets most aspects of indicator
- 5 Country meets all aspects of the indicator



Average score:

3.2 (2012 = 2.8, 2009 = 3.9)

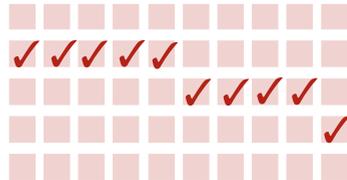
4.8 Equal opportunities regardless of race or ethnicity, social group, gender/sex, religion, disabilities and age are promoted in media houses.

Equal opportunities are promoted in the Ivorian press bodies in various ways. With regard to disability, for example, a handicapped photographer works at the daily Notre Voie, to the satisfaction of his editors. In terms of gender, however, women are not equally represented in positions of responsibility. The proof is that there are only three women who are editors-in-chief in the print media. Women are more attracted to broadcasting than to print media.

Scores:

Individual scores:

- 1** Country does not meet indicator
- 2** Country meets only a few aspects of indicator
- 3** Country meets some aspects of indicator
- 4** Country meets most aspects of indicator
- 5** Country meets all aspects of the indicator



Average score:

2.6 (2012 = 4.1, 2009 = 4.3)

Average score for sector 4:

2.5

The way forward

1. What were the developments in the media environment in the last three/four years?

Positive:

- Introduction of a law on access to information
- Creation of the CAIDP
- Multilateral support of the FSDP for the media
- Regulation of economic governance of print media businesses by the CNP
- Application of the collective agreement
- Commencement of the process to liberalise the televisual sector
- Organisation of the General Press States in August and September 2012
- Commencement of the process to revise the law on the press of 2004
- Process of moving from analogue to digital
- Return of some journalists from exile since the 2011 events
- Designation of the director general of RTI by calls for candidature
- Improvement of the coverage of the national territory by state television
- Adoption in 2014 by professional media organisations and NGOs to defend human rights of a Charter for a better representation of women in the programs and media institutions of Côte d'Ivoire
- Revision and adoption in 2012 of a new code of conduct

Negative:

- Reduction in the number of telephone operators that diminished the advertising revenue of the media
- Lack of transparency of the process for appointing the director general of RTI by means of a call for candidacies
- Increase in the price of newspapers
- Continuous lowering of turnover of press enterprises

2. What kinds of activities are needed over the next 3-4 years?

- Launch of the MBMA Report for Côte d'Ivoire 2016
- Workshop and plans to plead on the revision of the law on the press of 2004
- Round table on the public service mission of state media
- Reflective workshop and discussion of a program to take into count gender in the programs and media institutions
- Determining a statute for community radio personnel and correspondents of private press by the general assemblies

The panel discussion took place at Yamoussoukro, from the 20th to the 22nd of May 2016.

Panellists:

Media:

1. Mr Guillaume Gbato, journalist and trade unionist
2. Mr Samba Kone, journalist and editor
3. Ms Agnès Kraïdy, journalist and writer
4. Mr André Ouohi, editor
5. Mr Moussa Zio, journalist and trainer

Civil Society:

6. Ms Sidonie Armelle Amoakon, lawyer and regulator
7. Ms Généviève Diallo, lawyer and women's rights activist
8. Dr Jonathan Gbede, lawyer and media law professor
9. Ms Chantal Kouadio-Ayemou, activist for the rights of women and children
10. Ms Georgette Zamble, women's rights activist

Moderator:

Mr Gabriel Baglo

Rapporteur:

Mr Sadibou Marong

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

Bureau Côte d'Ivoire
08 B.P 312 Abidjan 08
Tél.: 00225 22 43 88 99
Fax: 00225 22 43 87 54
info@fes-cotedivoire.org
www.fes-cotedivoire.org

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 417500
Fax: +264 61 237441
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org

MISA Regional Secretariat

21 Johann Albrecht Street
Private Bag 13386
Windhoek, Namibia
Tel: +26461232975
Fax:+264 61 248016
www.misa.org

